

Société Anonyme au capital de 538 668 euros Siège social : 161 Avenue Gallieni – 93 170 Bagnolet Identifiée sous le numéro RCS Bobigny B 440 014 678

# **Document d'Information**

# ADMISSION SUR NYSE ALTERNEXT A PARIS

# PAR ADMISSION DIRECTE



LISTING SPONSOR

### **Avertissement**

Ce Document d'information est réalisé dans le cadre d'un transfert sur NYSE Alternext à Paris de Nyse Euronext. Cette opération ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège social d'Acropolis Telecom et auprès de H. et Associés (Centre d'Affaires Paris Trocadéro, 112 avenue Kléber 75784 Paris Cedex 16), ainsi qu'en version électronique sur le site de NYSE Alternext (<a href="www.alternext.fr">www.alternext.fr</a>) et de la Société (<a href="www.acropolistelecom.net">www.acropolistelecom.net</a>).

# NOTES

Dans le présent document d'information la société Acropolis Telecom SA. sera désignée par la « Société » ou « Acropolis Telecom » ou « Initiales Onlines ».

1	PER	SONNES RESPONSABLES	7
	1.1	Responsable du document d'information	
	1.2	Attestation du Responsable du document d'information	
	1.3	Attestation du Listing Sponsor – Prestataire de Services d'Investissement	
		<b>3 - F</b>	
2	CON	TROLEURS LEGAUX DES COMPTES	8
_	2.1	Commissaire aux comptes titulaires	
	2.2	Commissaire aux comptes suppléants	
	2.3	Contrôleurs Légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été	
		elés	8
	Toniouv		
3	INFO	RMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	9
4		TEURS DE RISQUES	
	4.1	Risques propres à la Société et à son organisation	
	4.1.1		
	4.1.2		10
	4.1.3		10
	4.2	Risques relatifs aux secteurs d'activité de la Société	11
	4.2.1	Risques liés à la nécessité d'améliorer les caractéristiques techniques et les	
	fonct	ionnalités des services proposés par la Société	11
	4.2.2		
	4.2.3	·	
	4.2.4	·	
	4.3	Risques liés à la réglementation	
	4.4	Assurances et couverture de risques	
	4.5	Risques financiers	
	4.5.1		
	4.5.2		
	4.5.3		
	4.5.4		
	4.6	Risques juridiques	
	4.6.1	• • •	
	4.6.2		
	4.7	Risques liés à la cotation	
	4.7.1	Risques liés au transfert du Marché Libre sur NYSE Alternext à Paris	
	4.7.2	·	
		aître des variations significatives	
	4.7.3		
		hé règlementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes	
	marc	The regionitative of the beneficional done pas des garanties correspondantes	10
5	INFO	RMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	16
	5.1	Histoire et Evolution de la Société	
	5.1.1	Dénomination sociale (article 3 des statuts)	
	5.1.2	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	5.1.3		16
	5.1.4		16
	5.1.5		
	5.2	Informations boursières	
	5.2.1	Evolution du cours de bourse et des volumes échangés	
	5.2.2		
	5.2.3		
	<b>5.2.</b> 3	Investissements	
	5.3.1	Principaux investissements réalisés	
	5.3.1		
	5.3.2		
	<b>5.3</b> .3	Situation de trésorerie au 31 décembre 2009.	
	J. <del>T</del>	Olluction do 1163016116 au 31 decembre 2003	20
6	ΔPF	RCU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE	21

6.1.	Principales activités d'Acropolis Telecom
6.1.	
6.1.	
6.1.	
6.1.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
6.1.	
<b>6.2</b>	Aperçu du marché
6.2.	
6.2.	
6.2.	
6.2.	, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
7 OR	SANIGRAMME
7.1	Organigramme Juridique
8 PRO	PRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS
8.1	Propriétés immobilières
8.2	Question environnementale
	MEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT
9.1 31 déc	Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos embre 2009
9.2	Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou
politiq	ue pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société
10 T	RESORERIE ET CAPITAUX
10.1	Capitaux propres de l'émetteur
10.2	Endettement et liquidité de l'émetteur
10.3	Conditions d'emprunts
10.4	Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux
10.5	Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer ses engagements
11 R	ECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MARQUES, BREVETS ET LICENCES
11.1	Recherche et développement et Licences
11.2	Marques et Brevets
12 II	FORMATIONS SUR LES TENDANCES
12.1	Principales tendances ayant affecté l'émetteur au cours de son exercice clos le 31
	bre 2009
12.2	Perspectives de l'exercice 2010
12.3	Eléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur
. 2.0	
	REVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE
13 P	
13 P 14 C	RGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION
13 P 14 C	RGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION LEInformations générales relatives aux dirigeants et administrateurs
13 P 14 C GENERA	RGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION LEInformations générales relatives aux dirigeants et administrateurs
13 P 14 C GENERA 14.1	RGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION LEInformations générales relatives aux dirigeants et administrateurs Autres mandats sociaux et fonctions exercés
13 P 14 C GENERA 14.1 14.2	RGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION LEInformations générales relatives aux dirigeants et administrateurs Autres mandats sociaux et fonctions exercés Biographies des membres du Directoire et du Président du Conseil de Surveillance
13 P 14 C GENERA 14.1 14.2 14.3	RGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION LEInformations générales relatives aux dirigeants et administrateurs Autres mandats sociaux et fonctions exercés
13 P 14 C GENERA 14.1 14.2 14.3 14.4 survei	RGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION LE
13 P 14 C GENERA 14.1 14.2 14.3 14.4 survei	RGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION LE
13 P 14 C GENERA 14.1 14.2 14.3 14.4 survei	RGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION LE
13 P 14 C GENERA 14.1 14.2 14.3 14.4 survei 15 R 15.1 15.2	RGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION  LE
13 P 14 C GENERA 14.1 14.2 14.3 14.4 survei 15 R 15.1 15.2	RGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION LE

15.4 verse	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de ment de pensions, de retraites ou d'autres avantages	
16.1		
	ôle	
16.2	Informations sur les contrats de services liant les membres du Directoire à la Soc	
	évoyant l'octroi d'avantages	
16.3	Gouvernement d'entreprises / Comités	
16.4	Rapport sur le contrôle interne	. 64
17	SALARIES	. 65
17.1		
17.2	Organigramme fonctionnel	. 65
17.3	Participations et stocks options des membres du Directoire et du Conseil	
d'Adr	ministration	
17.4	Participation des salariés dans le capital de la Société	
	4.1 Actions détenues par les salariés	. 66
17.	4.2 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)	
17.	4.3 Stock Options	. 66
	4.4 Bons de souscription d'actions	
17.5	Actions gratuites et contrats d'intéressement et de participation	. 66
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	. 67
18.1	Répartition du capital	
18.2	Droits de vote double	
18.3	Contrôle de la Société	
18.4	Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	
	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	
19.1	Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels clos au 3	
	mbre 2009	. 69
19.2	Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et les	70
enga	gements réglementés pour l'exercice clos au 31 décembre 2008	. 70
<b>20</b>	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION	
<b>FINANC</b>	IERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	. 71
20.1		
	1.1 Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels clos au 3	
déd	cembre 2009	
	1.2 Comptes sociaux au 31 décembre 2009	
20.2	Comptes sociaux au 31 décembre 2008	
_	2.1 Rapport général du Commissaire aux Comptes	. 89
20.	2.2 Comptes sociaux au 31 décembre 2008	
	Politique de distribution des dividendes	
20.3		101
20.3 20.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	101
20.4	Procédures judiciaires et d'arbitrage	101 101
20.4 21	Procédures judiciaires et d'arbitrageINFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	101 101 102
20.4 21 21.1	Procédures judiciaires et d'arbitrageINFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	101 101 102 102
20.4 21 21.1 21.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	101 101 102 102
20.4 21 21.1 21. 21.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	101 101 102 102 102
20.4 21 21.1 21. 21. 21.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	101 102 102 102 102 103
20.4 21 21.1 21. 21. 21. 21. 21.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	101 102 102 102 102 103 103
20.4 21 21.1 21. 21. 21. 21. 21. 21.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	101 102 102 102 103 103 103
20.4 21 21.1 21. 21. 21. 21. 21. 21. 21. 21.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	101 102 102 102 103 103 103
20.4 21 21.1 21. 21. 21. 21. 21. 21. 21. 21.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	101 102 102 102 103 103 103 103
20.4 21 21.1 21. 21. 21. 21. 21. 21. 21. 21.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	101 102 102 102 103 103 103 103 103
20.4 21 21. 21. 21. 21. 21. 21. 21. 21. 21.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	101 102 102 102 103 103 103 103 103

	21.2.3 statuts	Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions suivant articles 12 et 13 c	
	21.2.4	Rachat par la Société de ses propres actions	
	21.2.5	Modification des droits des actionnaires suivant articles 8 à 11 des statuts	
	21.2.6	Assemblées des actionnaires (article 25 à 33 des statuts)	112
	21.2.7	Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de con	
			115
	21.2.8	Transmission des actions, déclarations de franchissement de seuil (articles 13 d	
	des statut	(s)	
	21.2.9	Stipulations particulières régissant les modifications du capital social	
	21.2.10	Rappel des principales obligations liées à la cotation sur NYSE Alternext à Pari	s
			116
22	CONT	RATS IMPORTANTS	117
23 DE (		MATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET NS D'INTERÊTS	110
DEC	LAKATIO	NS D INTERETS	110
24	DOCU	MENTS ACESSIBLES AU PUBLIC	119
25	INFOR	MATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	120

#### 1 PERSONNES RESPONSABLES

# 1.1 Responsable du document d'information

Monsieur Samir Koleilat, Président Directeur Général de la société Acropolis Telecom.

# 1.2 Attestation du Responsable du document d'information

A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent document d'information sont conformes à la réalité; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Fait à Bagnolet le 29 juillet 2010

Monsieur Samir Koleilat Président Directeur Général

# 1.3 Attestation du Listing Sponsor – Prestataire de Services d'Investissement

H. et Associés, Entreprise d'Investissement, Listing Sponsor de la Société, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription sur NYSE Alternext à Paris des actions de Acropolis Telecom, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par Acropolis Telecom, ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au schéma type de NYSE Alternext. H. et Associés atteste, conformément aux règles de NYSE Alternext, que les diligences ainsi accomplies n'ont révélé dans le contenu du document aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par Acropolis Telecom à H. et Associés, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de H. et Associés de souscrire aux titres de Acropolis Telecom, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par Acropolis Telecom et/ou ses Commissaires aux Comptes.

H. et Associés atteste que les informations contenues dans le présent document sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

H. et Associés Monsieur Pierre Perrine Président Directeur Général

#### 2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

# 2.1 Commissaire aux comptes titulaires

DELOITTE & Associés représentée par Monsieur Joël ASSAYAH 185 avenue Charles de Gaulle 92 524 Neuilly-sur-Seine

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mars 2010 pour une durée de 3 ans expirant à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

# 2.2 Commissaire aux comptes suppléants

SOCIETE BEAS représentée par Monsieur Pierre VICTOR 7-9, Villa Houssay 92 524 Neuilly-sur-Seine

Nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mars 2010 pour une durée de 3 ans expirant à l'occasion de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

# 2.3 Contrôleurs Légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été renouvelés

L'assemblée générale ordinaire d'Acropolis Telecom du 15 mars 2010, a pris acte de la démission de :

- Monsieur Nicolas MADI, commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat devait expirer à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;
- Monsieur Ali MAZOUZ, commissaire aux comptes suppléant, dont le mandat devait expirer à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

# 3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées proviennent des comptes sociaux d'Acropolis Telecom pour les exercices clos au 31 décembre 2008 et 2009.

Ces données comptables doivent être lues en parallèle avec le paragraphe 20 du présent document.

# Compte de résultat synthétique

En euros	Exercice 2009 (12 mois)	Exercice 2008 (12 mois)	Variation (en %)
Chiffres d'affaires Net	5.001.120	4.024.224	24,2
Produits d'exploitation	5.029.977	4.060.127	23,9
Achat de marchandises	320.736	121.979	162,9
Variation de stocks	(5.436)	10.381	n/s
Autres achats et charges externes	3.157.459	2.595.932	21.6
Charges de personnel	1.174.488	742.780	58.1
Dotations aux amortissements sur immobilisations	182.148	211.895	- 14
Dotations aux provisions sur actif circulant	24.366	26.722	- 8.9
Taxes et versements assimilés	124.387	71.014	75.1
Autres charges	22.181	126.229	- 82.4
Résultat d'exploitation	29.648	153.195	- 80,6
Résultat financier	(11.848)	(6.486)	82,7
Résultat courant avant impôts	17.800	146.170	- 87,8
Résultat exceptionnel	127.747	(18.674)	
Impôt sur les résultats	(111.217)	/	
Résultat net	256.764	128.035	100,5

# Bilan synthétique

En euros	Exercice 2009 (12 mois)	Exercice 2008 (12 mois)
Concessions, brevets et droits similaires	16	102
Terrains, constructions, installations techniques, immobilisations en cours	15.914	11.394
Autres immobilisations corporelles	210.544	279.850
Autres immobilisations financières	7.800	3.400
Autres titres immobilisés	29.340	/
Total Actif immobilisé	263.614	294.746
Clients et comptes rattachés	526.826	241.185
Autres créances	146.366	57.917
Disponibilités	74.369	52.560
Valeurs mobilières de placement	1.505.247	266.177
Charges constatées d'avance	114.894	118.799
Autres	15.822	10.387
Total actif circulant	2.383.524	747.024
Total actif	2.647.139	1.041.770
Capitaux propres	1.342.135	385.371
Dettes financières	387.288	78.245
Dettes fournisseurs	570.002	375.869
Autres dettes	347.008	198.297
Autres	705	3.899
Total passif	2.647.139	1.041.770

#### 4 FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le présent document d'information, y compris les risques décrits dans le présent chapitre, avant de se décider à acquérir ou à souscrire des actions de la Société. Les risques présentés dans le présent chapitre sont ceux que la Société considère, à la date du présent document d'information, comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement. La Société ne peut exclure, toutefois, que d'autres risques puissent se matérialiser à l'avenir et avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

# 4.1 Risques propres à la Société et à son organisation

# 4.1.1 Risques humains

Le capital humain d'Acropolis Telecom est un élément essentiel de sa pérennité et de son développement. Les effectifs de la Société se compose de profils expérimentés disposant d'un véritable savoir faire technique. La fidélisation des collaborateurs est un enjeu primordial pour la Société.

Dans cette optique, la Société développe des outils de fidélisation de ses collaborateurs clés. Les succès futurs d'Acropolis Telecom dépendront notamment de la pérennité de ses effectifs et de la capacité à attirer de nouveaux profils. Afin d'assurer sa croissance, la Société devra être capable d'attirer, de former, d'intégrer et de conserver de nouveaux collaborateurs qualifiés.

### 4.1.2 Dépendance à l'égard de ses dirigeants

Le succès de la Société dépend de manière significative du maintien de ses relations avec ses actionnaires fondateurs, Samir Koleilat, Sylay Ma et Benoît Vallet. Leur départ ou leur indisponibilité prolongée, pour quelque raison que ce soit, pourrait affecter la Société. Afin de couvrir ce risque, la Société a souscrit une assurance « homme clé » pour chacun de ses actionnaires fondateurs.

Toutefois, la perte d'un ou plusieurs dirigeants ou l'incapacité d'Acropolis Telecom à les remplacer ou à attirer des profils expérimentés pourrait avoir un impact négatif non négligeable sur la stratégie, les résultats et la situation financière de la Société.

#### 4.1.3 Risques liés à la stratégie de développement de la Société

La Société envisage dans le cadre de sa stratégie de développement d'acquérir des structures existantes sur une base sélective en vue d'élargir son positionnement géographique et sa base de clientèle. Acropolis Telecom ne peut garantir que les acquisitions auxquelles elle procèdera n'impacteront pas négativement l'activité, les résultats ou la situation financière de la Société. Cette stratégie d'acquisition pourrait exiger une attention importante de la part de l'équipe dirigeante et requérir des capitaux importants de la Société.

Ces acquisitions pourraient potentiellement et partiellement être rémunérées grâce à l'émission d'actions Acropolis Telecom. Or, toute émission d'actions de la Société aurait pour effet de diluer la participation des actionnaires existants.

Acropolis Telecom a aussi pour objectif de poursuivre sa croissance soutenue de façon organique.

Par conséquent, le maintien de ce niveau de croissance dépend de la capacité de la Société à la gérer, à faire les investissements nécessaires, à recruter efficacement, afin de faire croître son chiffre d'affaires tout en maintenant des niveaux de marges équivalents. Dans le cas contraire, la situation d'Acropolis Telecom pourrait être affectée de manière significative.

# 4.2 Risques relatifs aux secteurs d'activité de la Société

# 4.2.1 Risques liés à la nécessité d'améliorer les caractéristiques techniques et les fonctionnalités des services proposés par la Société

Acropolis Telecom pense être capable d'adapter ses offres aux besoins de ses clients dans un environnement technologique qui est caractérisé par des évolutions extrêmement rapides. Néanmoins, si la Société ne parvenait pas à suivre ces évolutions technologiques caractérisant son secteur d'activité, Acropolis Telecom pourrait connaître un impact défavorable sur son activité, sa situation financière et ses résultats.

Par ailleurs, compte tenu de sa dimension, Acropolis Telecom anticipe la demande du marché et réalise des choix technologiques en amont. Un choix qui se révélerait être à l'inverse des attentes du marché ou une maîtrise technique insuffisante pourrait conduire à des surcoûts importants pour la Société.

Le marché des opérateurs de télécommunications est caractérisé par une évolution rapide des services offerts et des technologies permettant de les produire. De nouveaux services, reposant sur des innovations technologiques pourraient rendre les services existants obsolètes ou difficiles à commercialiser.

#### 4.2.2 Risques liés à l'environnement concurrentiel

Acropolis Telecom évolue dans un marché fortement concurrentiel. La Société se concentre sur une niche du marché de la VoIP (Voice over Internet Protocol) à destination des TPE / PME. Contrairement aux leaders du marché qui sont les trois principaux opérateurs télécoms (Orange, SFR et Bouygues Telecom), Completel et Altitude Telecom, la Société cible une clientèle de professionnels installés en dehors des zones très denses. Acropolis Telecom offre à ses clients des solutions surmesure avec adaptabilité et rapidité.

Néanmoins, la concurrence est susceptible d'évoluer et elle pourrait être amenée à se renforcer dans ces zones par l'arrivée de nouveaux entrants. Ainsi, les installateurs et revendeurs de télécommunications ou les cablo-opérateurs pourraient dans le futur devenir des concurrents d'Acropolis Telecom.

Certains acteurs du secteur d'Acropolis Telecom peuvent disposer de ressources humaines, techniques, commerciales et financières plus importantes que la Société. Ces concurrents pourraient être en mesure de s'adapter plus rapidement aux évolutions technologiques ou aux exigences des clients ou encore consacrer des ressources plus importantes au développement de leurs offres. De même certains acteurs, pourraient parvenir grâce à leurs actions à attirer et fidéliser un nombre plus important de clients qu'Acropolis Telecom.

La Société pourrait ne pas parvenir à faire face à ses concurrents, et notamment ne pas réussir à fournir des services satisfaisants en termes de fonctionnalités, de prix et de qualité par rapport à ses concurrents, ce qui aurait notamment pour conséquence une augmentation du taux de rupture de contrats. Une telle situation pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de la Société, sa situation financière et ses résultats.

#### 4.2.3 Risques clients

La Société considère le risque lié à la défaillance de clients faible. En effet, le premier client d'Acropolis Telecom, qui correspond à 7,76% du chiffre d'affaires pour son exercice clos au 31 décembre 2009, est l'un des premiers opérateurs de télécommunications français. Le chiffre d'affaires réalisé auprès de cet opérateur, est en partie compensé par des achats chez ce même opérateur.

La répartition du chiffre d'affaires des principaux clients pour l'exercice clos au 31 décembre 2009 est la suivante :

Premier client: 7,76% du chiffre d'affaires;
 5 premiers clients: 27,43% du chiffre d'affaires;

- 10 premiers clients: 39,68% du chiffre d'affaires.

# 4.2.4 Risques fournisseurs

# 4.2.4.1 Risques relatifs aux fournisseurs de flux et aux relations de la Société avec l'opérateur historique

La dépendance d'Acropolis Telecom envers d'autres opérateurs pour l'acheminement d'une partie de son trafic, pourrait affecter le délai, la qualité ou le coût de fourniture des services de la Société.

En outre, pour pouvoir raccorder à son réseau les sites clients, Acropolis Telecom utilise des liaisons louées à d'autres opérateurs.

La rentabilité de la Société dépend en partie des conditions tarifaires et techniques fixées par l'opérateur historique, France Telecom, dans le catalogue d'interconnexion (révisé annuellement) et dans l'offre de référence sur le dégroupage (révisée ponctuellement). Une modification ou une variation significative à la hausse des conditions tarifaires et techniques du catalogue d'interconnexion ou de l'offre de référence sur le dégroupage, validée par l'Autorité de Régulation des Télécommunications (ARCEP), pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société et sa capacité à réaliser ses objectifs.

# 4.2.4.2 Risques liés aux fournisseurs

Le poids des premiers fournisseurs, dans le total des achats effectués par Acropolis Telecom au cours de son exercice clos au 31 décembre 2009, est le suivant :

- Premier fournisseur : 24,99% des achats de marchandises et des autres achats et charges externes ;

- 5 premiers fournisseurs : 32,75% des achats de marchandises et des autres achats et charges externes.

Acropolis Telecom totalise à ce jour un grand nombre de fournisseurs ce qui réduit le risque de dépendance. En effet, le premier fournisseur d'Acropolis Telecom, qui correspond à 24,99% du chiffre d'affaires pour son exercice clos au 31 décembre 2009, est l'un des premiers opérateurs de télécommunications français.

# 4.3 Risques liés à la réglementation

Acropolis Telecom exerce un métier régulé par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) dans le cadre des licences dont elle dispose (L33-1 et L34-1). Acropolis Telecom exerce son activité conformément à la réglementation et elle ne prévoit pas d'évolution règlementaire pouvant avoir un impact négatif sur son activité.

# 4.4 Assurances et couverture de risques

Acropolis Telecom met en œuvre une politique visant à obtenir une garantie d'assurance permettant de prendre en charge les risques qui peuvent être assurés.

La Société a mis en œuvre une politique de couverture des principaux risques liés à son activité et susceptibles d'être assurés et continuera à appliquer la même politique dans le cadre du développement futur de son activité.

A la connaissance d'Acropolis Telecom, il n'existe pas de risques significatifs non assurés.

Les différentes polices d'assurance souscrites par Acropolis Telecom sont décrites dans le tableau cidessous :

	Garanties	Montants des Garanties	Franchises par sinistre (*)
Allianz – Compagnie d'Assurances	Responsabilité Civile Professionnelle		10% du montant de l'indemnité avec les limites ci- dessous
	Dommages survenus avant livraison de produits et/ou achèvement de travaux     Dommages ne résultant pas d'une atteinte à l'environnement		
	- Dommages corporels causés à des personnes autres que vos proposés	6 100 000,00€	
	- Dommages corporels à vos préposés (Chapitre 1, article 3 des Dispositions Générales)	1 000 000,00€ Par année et par sinistre	
	- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00€	Mini : 1000€
	Dont : Dommages aux biens confiés par vos clients, survenus dans l'enceinte de l'entreprise ou en cours de transport	23 000,00€	Maxi : 2000€
	Vol par préposé - Dommages immatériels non consécutifs	30 000,00€ 300 000,00€	
	- Dommages résultant d'une atteinte	600 000,00€	Mini : 600€
	accidentelle à l'environnement	Par année 300 000,00€ Par sinistre	Maxi : 1500€
	- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus survenus	3 000 000,00€	Mini : 8000€
	aux Etats-Unis ou Canada (Chapitre 4 article 1 des Dispositions Générales)		Maxi : 15000€
	2 Dommages survenus après livraison de produits et/ou achèvement des travaux - Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus	1 500 000,00€ Par année et par sinistre	
	Dont Dommages matériels et immatériels consécutifs, sauf frais de dépose-repose	1 500 000€	Mini : 4000€ Maxi : 4000€
	Dommages immatériels non consécutifs et frais de dépose repose	150 000€ Par année et par sinistre	Mini : 4000€ Maxi : 4000€
	Protection Pénale et Recours		
	Frais et honoraires assurés	30 000€ Par année	Pas d'interventions
	Sans pouvoir dépasser	8 000€ Par sinistre	pour les recours inférieurs ou égaux à 300€
	Toutefois, si vous désignez directement votre avocat sans que votre choix ait reçu notre agrément, ses honoraires seront remboursés		

	dans les limites suivantes :		
	référé, assistance à mesure d'instruction 1ère instance, commission administrative	500€ 600€	
	Appel	900€	
	Cassation, Conseil d'état	1 500€	
GENERALI	Assurance Locaux Professionnels		
	Incendie et évènements assimilés	11 210€	
	Catastrophes naturelles	11 210€	
	Evénements climatiques	11 210€	
	Dégâts des eaux	8 408 €	
	Vol – vandalisme : détériorations immobilières	Garanti	
	Vol – vandalisme : dommages mobiliers	8 408€	
	Bris des glaces	Garanti frais	
	_	réel sans	
		excéder 561€	
	Responsabilité en tant qu'occupant	Garanti	
	Responsabilité civile générale	Garanti	
	Défense amiable ou judiciaire	Garanti	
	Recours amiable et judiciaire	Garanti	

# 4.5 Risques financiers

# 4.5.1 Risque de change

La quasi-totalité de l'activité de la Société étant réalisée en zone euro. La Société n'a donc pas mis en place de politique de couverture de change.

# 4.5.2 Risque de taux

Acropolis Telecom dispose d'un emprunt souscrit auprès de l'Oseo qui représente un montant total de 385.000 euros au 31 décembre 2009. Cet emprunt est rémunéré sur la base d'un taux fixe. Par conséquent, la Société n'est pas sujette à une variation des taux d'intérêt et n'a pas mis en place une politique de couverture de taux.

# 4.5.3 Risque de liquidité

Le Conseil d'Administration d'Acropolis Telecom a constaté le 7 juin 2010 une augmentation de capital d'un montant brut de 1 800 000 euros auprès de la société BNP PARIBAS PRIVATE EQUITY.

Suite à cette opération, Acropolis Telecom dispose d'une trésorerie significative ce qui limite son risque d'insolvabilité. La Société ne dispose aujourd'hui d'aucune ligne de financement significative auprès des établissements de crédit.

# 4.5.4 Risque actions

La Société ne détient pas de portefeuille d'actions ou d'OPCVM. Acropolis Telecom estime donc ne pas être confrontée à ce jour à ce type de risque.

#### 4.6 Risques juridiques

# 4.6.1 Risques liés à des faits exceptionnels et litiges

Il existe un litige commercial opposant la société Acropolis Telecom à la société WIDE VOIP. A la suite de la réalisation des relations contractuelles ayant existées avec la société WIDE VOIP, celle-ci est redevable de la somme de 7 703,83 euros. La Société a chargé le cabinet CNPC Avocats, société

d'avocats à la Cour d'appel de Paris, d'assigner cette société devant la Chambre Commerciale du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg. Le litige est actuellement pendant devant cette juridiction. La Société Acropolis Telecom réclame la somme de 7 703,83 euros outre la somme de 3 000 euros au titre des frais irrépétibles. Aucune demande reconventionnelle n'a pour l'heure été signifiée par la société WIDE VOIP.

Pour le reste, il existe une procédure pendante devant l'ARCEP à l'encontre d'un des principaux opérateurs télécoms. Aucune demande financière n'a pour l'heure été formulée par chacune des deux Sociétés.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres litiges, arbitrages, faits exceptionnels ou risques juridiques susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société.

# 4.6.2 Risques liés aux droits de propriété intellectuelle et industrielle

Acropolis Telecom est titulaire ou dispose valablement des droits d'utilisation, des droits de propriété intellectuelle et industrielle, et notamment des marques qu'elle utilise dans le cadre de ses activités. La Société a mis en œuvre une politique systématique de défense de ses droits mais ne peut être certaine que les démarches entreprises pour protéger ses droits de propriété intellectuelle seront efficaces ou que des tiers ne pourront contrefaire ou détourner ses droits de propriété intellectuelle.

# 4.7 Risques liés à la cotation

# 4.7.1 Risques liés au transfert du Marché Libre sur NYSE Alternext à Paris

Les titres de la Société sont actuellement inscrits à la cote du Marché Libre. Le transfert sera réalisé par admission directe sans opération financière concomitante. Aussi, le cours de première cotation sur NYSE Alternext sera égal au dernier cours connu avant radiation du Marché Libre de NYSE Euronext.

Malgré l'inscription actuelle des actions de la Société sur le Marché Libre, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext de NYSE Euronext ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

# 4.7.2 Le cours des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext à Paris pourrait connaître des variations significatives

Le cours des actions de la Société sur le marché NYSE Alternext est susceptible d'être affecté de manière significative par des évènements tels que par exemple, des variations du résultat de la Société ou une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflètent pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

# 4.7.3 Les titres faisant l'objet de la présente admission directe ne seront pas admis sur un marché règlementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes

Les titres de la société Acropolis Telecom ne seront pas admis aux négociations sur un marché règlementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 21.2.10 du présent document d'information.

#### 5 INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

#### 5.1 Histoire et Evolution de la Société

# 5.1.1 Dénomination sociale (article 3 des statuts)

La dénomination sociale de la Société est : « ACROPOLIS TELECOM »

Le nom commercial est : « INITIALES ONLINES »

Tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers doivent mentionner la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « société anonyme » ou des initiales « S.A. » et de l'énonciation du montant du capital social ainsi que le numéro SIREN et le numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

#### 5.1.2 Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 440 014 678 depuis le 21 juillet 2004. La première immatriculation de la Société a eu lieu le 30 novembre 2001.

#### 5.1.3 Durée de la Société et exercice social (article 5 et 34 des statuts)

La durée de la Société est de 99 années à compter de son immatriculation du Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 30 novembre 2100, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

# 5.1.4 Siège social (article 4 des statuts), forme juridique (article 1 des statuts)

« Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à : BAGNOLET (93 170), 161, avenue Gallieni.

Il peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

Le Conseil d'Administration peut créer, transférer et supprimer, en France et à l'étranger, tous établissements, agences, succursales, bureaux et dépôts.

En cas de transfert décidé conformément à la loi par le Conseil d'Administration, celui-ci est autorisé à modifier les statuts en conséquence. »

#### « Article 1 – Forme

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société anonyme qui sera régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. »

#### 5.1.5 Historique

- 2001 : Création d'Initiales Onlines, début de la réflexion sur la téléphonie sur IP pour les PME parallèlement à la déréglementation et à la définition des normes.
- Juin 2003, Initiales Onlines devient propriétaire de son propre cœur de réseau (Backbone) et lance son offre de ToIP (Telephony Over Internet Protocol) en Centrex auprès des PME.

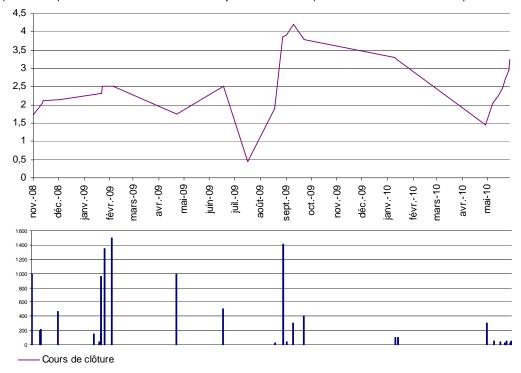
- Octobre 2003, lancement de l'offre de ToIP en Centrex auprès des PME sous la marque Acropolis Telecom.
- 2004, Acropolis Telecom propose la numérotation Européenne (3883) et intègre le mécanisme ENUM (est un mécanisme permettant d'utiliser un numéro de téléphone comme clé de recherche dans le Domain Name System pour trouver la manière de joindre une personne ou une autre entité) à son réseau.
- 2005, Acropolis Telecom signe des conventions de portabilité avec les opérateurs, devient premier opérateur à s'interconnecter en SS7-IP avec France Telecom et obtient le Label « entreprise innovante » de l'Oseo.
- 2006, Acropolis Telecom devient le 1er NGN (Réseau Nouvelle Génération) et développe son propre réseau de distribution.
- 2007, grâce à la convergence de l'informatique avec la téléphonie, Acropolis Telecom lance ses services multi-channels permettant de réaliser une économie des coûts de 50 à 70%.
- 2008, Acropolis Telecom entre en bourse sur le marché libre de NYSE Euronext. En complément de ses offres de téléphonie IP, Acropolis Telecom lance son service de Gestion de la Relation Client (GRC/CRM) Internext. Acropolis Telecom obtient le renouvellement de la qualification entreprise innovante auprès de l'OSEO.
- o 2009, Acropolis Telecom lève 700k€de fonds auprès de BNP Paribas Private Equity
- 2010, Acropolis Telecom devient MVNO hébergé et lance son offre Mobile Voix & Data. La Société réalise une seconde levée de fonds auprès de BNP Paribas Private Equity pour 1,8M€.

### 5.2 Informations boursières

#### 5.2.1 Evolution du cours de bourse et des volumes échangés

Acropolis Telecom est inscrite sur le Marché Libre de NYSE Euronext depuis le 28 novembre 2008 sous le code Isin FR0010678284. Depuis sa cotation, le cours de bourse et les volumes d'Acropolis Telecom ont évolué comme suit :

Cours (en euros) et volume des actions Acropolis Telecom (Source : NYSE Euronext) :



Evolution du cours de l'action Acropolis Telecom :

Date	Ouverture	Clôture	Volume
28/11/2008	1,71	1,71	1000
08/12/2008	2,05	2,05	200
09/12/2008	2,11	2,11	219
29/12/2008	2,13	2,13	460
10/02/2009	2,29	2,29	151
16/02/2009	2,3	2,3	40
18/02/2009	2,3	2,3	960
19/02/2009	2,5	2,5	150
23/02/2009	2,52	2,52	1350
03/03/2009	2,52	2,52	1500
19/05/2009	1,75	1,75	1000
14/07/2009	2,52	2,52	500
12/08/2009	0,45	0,45	1
14/09/2009	1,9	1,9	20
24/09/2009	3,85	3,85	1410
28/09/2009	3,9	3,9	35
06/10/2009	4,2	4,2	300
19/10/2009	3,78	3,78	400
05/02/2010	3,3	3,3	100
08/02/2010	3,25	3,25	100
25/05/2010	1,45	1,45	300
03/06/2010	2,05	2,05	45
10/06/2010	2,25	2,25	35
15/06/2010	2,45	2,45	30
18/06/2010	2,7	2,7	55
22/06/2010	2,95	2,95	30
23/06/2010	3,24	3,24	50

Source: NYSE Euronext

# 5.2.2 Procédure de transfert sur NYSE Alternext à Paris

Il a été demandé le transfert sur NYSE Alternext à Paris des 3 990 133 actions ordinaires composant le capital de la Société à la date du présent document.

Conformément au paragraphe 3.3 des Règles de NYSE Alternext à Paris, cette admission se fera par le biais d'une admission directe suite au transfert du Marché Libre sur le marché NYSE Alternext à Paris.

Un avis a été publié par NYSE Euronext le 30 juillet 2010 précisant notamment le calendrier du transfert. La première cotation sur NYSE Alternext est prévue le 4 août 2010.

# 5.2.3 Informations techniques

Code ISIN: FR0010678284

Code Mnémonique (une fois le transfert sur NYSE Alternext effectif) : ALACR

#### 5.3 Investissements

# 5.3.1 Principaux investissements réalisés

Les investissements réalisés par Acropolis Telecom lors de son exercice 2009, sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Immobilisations brutes = 941 462 euros

Actif immobilisé	A l'ouverture de l'exercice 2009	Augmentation de l'exercice 2009	Diminution de l'exercice 2009	A la clôture de l'exercice 2009
Immobilisations incorporelles	92 286			92 286
Immobilisations corporelles	693 888	126 013	8 737	811 163
Immobilisations financières	3 400	34 613		38 013
TOTAL	789 574	160 626	8 <b>737</b>	941 462

Ces investissements correspondent majoritairement à l'optimisation du réseau d'Acropolis Telecom.

#### 5.3.2 Investissements en cours

Depuis le début de l'exercice en cours, l'activité se déroule « normalement ». Ainsi, il n'y a pas eu d'événement d'une importance notable depuis le début de l'exercice.

Il a ainsi été mis en place une politique afin d'appuyer la croissance d'Acropolis Telecom :

- Augmentation du budget communication ;
- Optimisation des réseaux ;
- Poursuite de la conquête de nouveaux marchés :

#### 5.3.3 Investissements à venir

Acropolis Telecom ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société ont pris des engagements fermes.

Par ailleurs, l'opération de renforcement des fonds propres de la Société va permettre de donner les moyens à la Société d'accélérer sa croissance et de saisir des opportunités de croissance externe. La société va par ailleurs continuer son développement technique.

Acropolis Telecom déploie un important réseau de fibres (FFTH et FTTE pour exemple) sur tout le territoire français afin de couvrir notamment les zones d'activité mal desservies par les infrastructures des opérateurs traditionnels.

# 5.4 Situation de trésorerie au 31 décembre 2009

(en k€)	31/12/2009
CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante	909
faisant l'objet de garantie	
faisant l'objet de nantissements	
sans garantie, ni nantissement	
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes à long terme) faisant l'objet de garantie	386
faisant l'objet de garantie faisant l'objet de nantissements	
sans garantie, ni nantissement	
<b>3</b>	
Capitaux propres	1 085
capital social	449
primes d'émission	1 186
auto contrôle	
réserve légale	
résultats accumulés, autres réserves et écarts de conversion	-550

	(en K€)	31/12/2009
Α	Disponibilités	74
В	Instruments équivalents trésorerie	
С	Valeurs mobilières de placement	1 505
D	Liquidités (A+B+C)	1 579
Е	Créances financières à court terme	
F	Dettes bancaires à court terme	1
G	Part à moins de un an des dettes à moyen et long termes	20
Н	Autres dettes financières à court terme	
ı	Dettes financièeres à court terme (F+G+H)	21
J	Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-1 558
K	Emprunts bancaires à plus de un an	366
L	Obligations émises	
М	Autres emprunts à plus d'un an	
N	Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	366
0	Endettement financier net (J+N)	-1 192

Le Conseil d'Administration d'Acropolis Telecom a constaté le 7 juin 2010 la réalisation d'une augmentation de capital d'un montant de 1 800 000 euros, prime d'émission incluse, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de FIP ANTIN PROXIMITE 1, FIP ANTIN PROXIMITE 2 et FIP ANTIN PROXIMITE 3 (ces fonds d'investissement de proximité sont gérés par BNP Paribas Private Equity). Le capital social d'Acropolis Telecom a ainsi été porté de 449 000 euros à 538 668 euros et est divisé à ce jour en 3 990 133 actions.

#### 6 APERCU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE

# 6.1 Principales activités d'Acropolis Telecom

#### 6.1.1 Généralités

Depuis sa création en 2001, Acropolis Telecom se positionne comme un opérateur de solutions de télécommunication Full IP. La Société spécialisée sur le marché de la convergence voix, vidéo, données (CoIP et multichannels), commercialise ses offres auprès des PME, grandes PME et collectivités locales. Ces dernières peuvent être mono ou multi sites. Acropolis Telecom se différencie par son approche technique et qualitative.

Acropolis Telecom est un opérateur de télécommunications à part entière (licence ARCEP, interconnexions France Telecom, ressources propres de numérotation, codes de portabilité...). Ce positionnement permet à la Société de s'adresser à une large clientèle en proposant des solutions de connexions et de communication sur IP (Internet Protocol) économiquement avantageuses et abouties.

La Société a développé son propre cœur de réseau basé sur des technologies stables et fiables, permettant ainsi d'optimiser ses offres et de répondre aux exigences de la clientèle.

# 6.1.2 La voix sur IP (Internet Protocol)

Le terme générique VoIP (Voice Over Internet Protocole) est généralement utilisé pour désigner toutes les solutions permettant de transporter de la parole sur un réseau Internet (IP pour Internet Protocol). L'objectif de cette technologie est d'appliquer à la voix le même traitement que les autres types de données circulant sur Internet, grâce au protocole IP. La voix est donc numérisée puis acheminée sous forme de paquets comme n'importe quelles autres données.

Il existe trois catégories dans la voix sur IP:

- poste informatique à poste informatique : les interlocuteurs disposent d'ordinateurs équipés d'un logiciel approprié.
- **poste informatique à téléphone** : il est nécessaire de mettre en œuvre une passerelle soit au départ de l'appel soit à l'arrivée afin de faire transiter la communication d'un réseau IP à un réseau téléphonique. La communication sera taxée uniquement pour la traversée du réseau téléphonique. Ainsi, pour les appels internationaux, plus la proportion du segment IP est grande, plus l'économie réalisée sera importante.
- téléphone à téléphone: cette catégorie nécessite la mise en œuvre de différente passerelle et les postes sont alors baptisés Téléphone IP. La téléphonie IP circule, soit sur des réseaux privés (LAN ou VPN), soit sur des réseaux publics (Internet). Les communications téléphoniques sont alors traitées comme n'importe quelle donnée.

La mise en réseau par le protocole Internet est reconnue par toutes sortes de réseaux : d'entreprise, domestiques, publics, par câble et par les réseaux sans fil. Dans le domaine de l'entreprise, le réseau spécialisé privé est l'option généralement utilisée. Mais dès lors où la société emploie des travailleurs itinérants, les sociétés optent généralement pour le réseau à haut débit.

#### Différences avec la téléphonie classique

La téléphonie traditionnelle réclame son propre réseau distinct de l'infrastructure informatique.

Sur l'installation classique la plus répandue, la téléphonie circule sur un réseau spécifique dont tous les postes aboutissent à un autocommutateur privé (PABX pour Private Automatic Branch eXchange) connecté à celui de l'opérateur de télécommunications. Par conséquent, l'entreprise règle son abonnement et ses communications auprès de l'opérateur de télécommunications.

Dans l'entreprise, un autre réseau relie ordinateurs individuels et postes de travail aux différents équipements : serveurs, imprimantes, unités de stockage, routeurs d'accès à Internet...

La téléphonie sur IP offre des communications vocales à l'ensemble de l'entreprise sur un réseau unique voix et données. Cette convergence des services de communication données, voix, et vidéo sur un réseau unique, s'accompagne des avantages liés à la réduction des coûts d'investissement et à la simplification des procédures d'assistance et de configuration.

L'entreprise qui décide d'opter pour la téléphonie sur IP, dispose de plusieurs solutions.

# Les solutions de la VoIP

#### Passerelle IP

Pour l'entreprise, une première évolution consiste à préserver ses équipements classiques et ses abonnements, tout en bénéficiant de la VoIP entre ses divers sites ou filiales donc en profitant de la gratuité des communications entre ces entités.

La société opte pour une passerelle IP, qui sert de liens entre les réseaux téléphoniques commutés (RTC – téléphonie classique) des lignes standard et les réseaux IP. Cette passerelle adaptera les flux téléphoniques provenant du PABX pour les transformer en VoIP et diriger les appels vers son destinataire. Une opération inverse est également possible pour gérer les appels entrants vers un utilisateur du réseau local. Alors, la passerelle transforme le flux VoIP en communication téléphonique.

Cette évolution minimale engendre des économies, mais ne supprime pas les coûts de maintenance et n'apporte pas la totalité des fonctions évoluées et intégrées de la VoIP.

#### Remplacement de son PABX par un IPBX

Les réseaux téléphoniques classiques des entreprises sont généralement élaborés autour d'un PABX. En remplaçant ce dernier par un IPBX (ou PABX IP), l'entreprise se donne la possibilité de passer à une téléphonie totalement IP.

Cet équipement se connecte directement au réseau local et peut même prendre la forme d'un logiciel sur un serveur informatique. Ce type d'architecture nécessite généralement l'usage de téléphones IP. Néanmoins, certains équipementiers ont équipé leurs solutions de ports qui permettent de supporter la connexion à des terminaux téléphoniques analogiques classiques.

Outre la simplification de l'architecture et de la maintenance, la VoIP apporte de multiples fonctions : annuaire global d'entreprise, navigation vocale dans les services de téléphonie, clic-to-phone (un clic sur un numéro depuis une application déclenche l'appel), boîte aux lettres universelle, personnalisation par l'utilisateur des appels aussi bien que des fonctions automatiques : présence, renvoi ou reroutage vers la messagerie, vers un autre téléphone...

Enfin, l'IPBX favorise une étroite collaboration avec les applications (CRM, bases de données, catalogues de produits, etc.) déjà en réseau.

#### L'externalisation avec l'IP Centrex

Les opérateurs proposent une formule permettant de connecter simplement des téléphones IP au réseau et d'accéder à leur plate-forme de téléphonie à distance. Plus aucun équipement de réseau téléphonique n'est présent dans l'entreprise, qui acquitte seulement un forfait mensuel par utilisateur, variant selon les services demandés. Certaines offres comprennent des forfaits incluant les communications locales ou internationales pour des tarifs préférentiels ; celles qui sont passées entre entités d'une même entreprise sont généralement gratuites.

La maintenance, les mises à jour et les évolutions des équipements ou logiciels réseau sont entièrement prises en charge par l'opérateur.

### 6.1.3 Les solutions de téléphonie sur IP d'Acropolis Telecom

### 6.1.3.1 Les solutions de centralisation des standards téléphoniques

# Offre CapIBPX

Le client d'Acropolis Telecom acquiert son propre IPBX et se donne la possibilité de passer à une téléphonie totalement IP.



La centrale téléphonique est installée au siège du client d'Acropolis Telecom afin qu'il gère son réseau en toute simplicité. Si le client dispose de différents sites, il administre et maintient un seul IPBX pour tous ses sites. En mode full IP, le client d'Acropolis Telecom bénéficie d'une plus grande souplesse en termes de fonctionnalités et d'administration

(administration de l'IPBX à distance).

Cette offre permet aux clients d'Acropolis Telecom de bénéficier d'une réduction du coût des prestations téléphoniques en terme de maintenance et de communication. Le client gère sa téléphonie de manière centralisée et simplifiée.

L'offre Cap IPBX présente l'avantage d'une infrastructure réseau unique, moins coûteuse et plus simple à gérer. Selon Acropolis Telecom, cette solution permet une réduction des coûts d'exploitation de 20 à 50 %. En administrant tout sur le réseau local de l'entreprise, Acropolis Telecom offre une excellente qualité de service et une maintenance réduite.

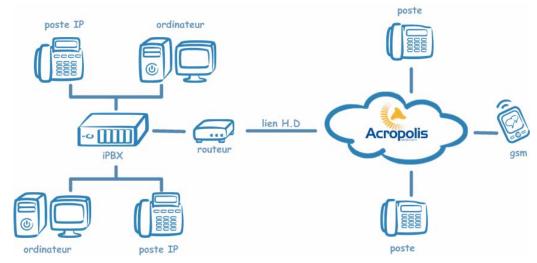
Grâce à la convergence fixe/mobile qu'offre la solution Cap IPBX, le client garde un numéro unique et reste joignable, quel que soit l'endroit où il se situe et sur n'importe quel terminal. Le client peut ainsi communiquer de manière instantanée et répondre aux besoins de ses collaborateurs itinérants. Le client d'Acropolis Telecom gagne en productivité et améliore la gestion de sa relation client.

L'offre CapIPBX permet de rassembler tous les équipements du client d'Acropolis Telecom (téléphone, visioconférence, fax, PC) sur un même réseau. Acropolis Telecom propose à ses clients une offre sur mesure qui s'adapte aux besoins évolutifs de l'entreprise.

La solution CapIPBX présente les avantages suivants :

- Liaisons téléphoniques totalement dégroupées :
- Communications téléphoniques illimités vers les fixes en France ;
- Communications téléphoniques à coûts réduits vers les mobiles (un forfait GSM peut être intégré en option) ;
- Téléphonie centralisée et simplifiée
- Réduction des coûts d'installation et de communication ;
- Couplage informatique/téléphonie : pilotage du téléphone depuis un ordinateur en un seul clic : click to call, remontée de fiches, annuaire d'entreprise, présentation du nom de l'appelant, routage dynamique des appels...

### La structure de la solution Cap IPBX



Source: Acropolis Telecom

#### Les fonctionnalités comprises dans l'offre CapIPBX :

- Messagerie unifiée: centralisation des emails, de la boite vocale et du fax depuis une messagerie électronique, accessible depuis n'importe quel ordinateur et/ou smartphone (click to call, emails, visioconférence, voice to mail, fax to mail...);
- Interface utilisateur ;
- Avertissement lors de la réception d'un appel via une fenêtre pop-up (possibilité de renvoi d'appel vers un autre poste) ;
- Contrôle de l'appel (transfert, mise en garde, conférence et fin à partir de la souris) ;
- Gestion des profils de renvoi ;
- Annuaire personnel et professionnel;
- Journal d'appels (ficher local, fichier sur le serveur) ;
- Fonction durée de l'appel et utilitaire de prise de notes ;
- Indicateur de présence fonction supervision du téléphone et de l'ordinateur ;
- Intégration avec le carnet d'adresse / Numérotation à partir du carnet d'adresse / Synchronisation des contacts :
- Fonction « Ne pas déranger » et réponse automatique ;
- Accès aux statistiques : analyse de différentes données : trafic appel entrant/sortant, facturation par poste.

# Offre CapHybrid



Acropolis Telecom installe une passerelle de téléphonie sur IP et permet à son client d'établir des communications téléphoniques gratuites entre les différents sites de son entreprise. Ce dernier passe à la téléphonie sur IP sans remplacer ses équipements téléphoniques existants et sans changer ni de fournisseur Internet ni d'opérateur Télécom.

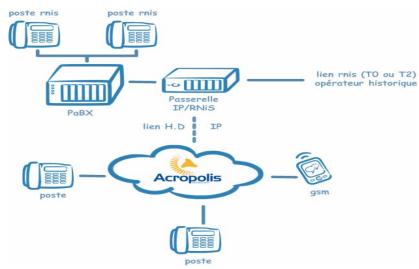
Acropolis Telecom propose une offre de centralisation de la téléphonie sur un ou plusieurs sites principaux.

Cette solution clé en main de téléphonie fixe est proposée aux entreprises de toutes tailles et multisites. La solution CapHybrid permet :

- une réduction des coûts de communication ;
- la gratuité des communications inter sites ;
- la mutualisation des abonnements ;
- la migration des sites secondaires vers la ToIP;

- la conservation des numéros grâce à la portabilité ;
- la compatibilité avec l'ensemble des équipements de téléphonie ;
- toutes les fonctionnalités d'un standard téléphonique classique : transfert, double appel, boîte vocale, ...)
- la messagerie unifiée : click2call (appel au clic), emails, visioconférence, voice2mail, fax2mail...

#### La structure de la solution CapHybrid :



Source: Acropolis Telecom

# 6.1.3.2 Les solutions d'externalisation des standards téléphoniques

#### Offre CapCentrex



L'offre CapCentrex consiste en une externalisation complète de l'infrastructure téléphonique du client d'Acropolis Telecom. Hormis les téléphones IP qui restent branchés directement sur le réseau local de l'entreprise, tout le coeur du réseau téléphonique est hébergé par Acropolis Telecom. En interne, la voix et les données

informatiques transitent sur le même média physique.

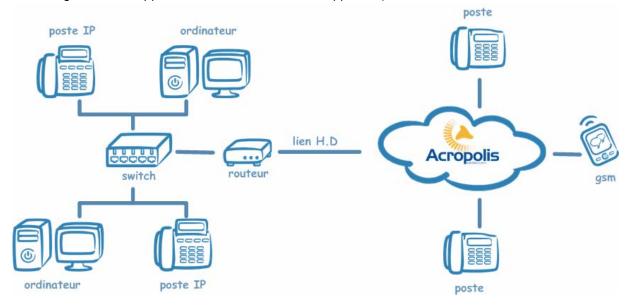
La solution CapCentrex permet aux clients d'Acropolis Telecom d'accéder aux fonctionnalités innovantes d'un standard téléphonique moderne sans investissement lourd et avec un seul abonnement qui comprend la téléphonie d'entreprise et la connexion Internet. La maintenance, la gestion et les mises à jour permanentes du standard téléphonique du client sont prises en charge par Acropolis Telecom. Ce dernier devient un guichet unique qui regroupe les fonctions de maintenance, d'installation et de fournisseur de téléphonie et d'Internet. Le client d'Acropolis Telecom bénéficie d'un seul abonnement, de contrat, d'une seule facture et d'un service après-vente unique.

#### La solution CapCentrex permet :

- Une réduction des coûts de maintenance et d'abonnement (pas d'installation de réseau téléphonique et pas de maintenance matérielle, communications vers les fixes nationaux, internationaux gratuites et illimités, convergence fixe/mobile pour des appels gratuits et illimités vers tous les fixes et mobiles de l'entreprise) :
- La portabilité des numéros ;
- Un guichet unique pour la gestion de votre téléphonie et de votre connexion Internet ;
- L'aménagement sans contrainte du nombre de lignes téléphoniques de l'entreprise. Des terminaux téléphoniques peuvent être ajoutés en fonction de l'évolution des besoins du client ;
- Installation simple, solution « Plug and Play »: les équipements sont livrés pré-configurés.

Avec la solution CapCentrex, le client d'Acropolis Telecom bénéficie d'un service de téléphonie d'entreprise aux fonctionnalités innovantes :

- Messagerie unifiée (consultation des messages vocaux et fax entrants sur une boite email depuis n'importe quel point d'accès Internet) ;
- Audioconférence (organisation de conférences téléphoniques);
- Couplage téléphonie / informatique (le client d'Acropolis Telecom contrôle ses appels et messages depuis son ordinateur) ;
- Toutes les fonctionnalités d'un standard téléphonique (appel interne ou inter sites via numérotation courte, attribution de numéros d'extensions multiples par poste, conférence téléphonique, click to call, filtrage d'appel, affichage de numéro, transfert d'appel, intégration d'annuaire d'utilisateurs, journal des appels, mémorisation du dernier appel, numérotation abrégée, double appel, mise en attente, renvoi d'appels,...).



Source : Acropolis Telecom

# Offre CapHosting

CapHosting est pour les entrep sites qui permet manière centralis

CapHosting est une solution clé en main de téléphonie fixe pour les entreprises de toutes tailles mono-site et multisites qui permet aux entreprises de gérer leur téléphonie de manière centralisée et simplifiée.

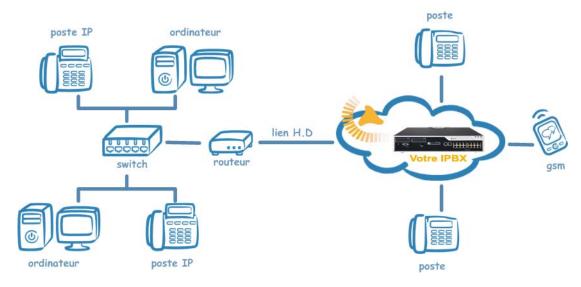
Acropolis Telecom installe un IPBX sécurisé dans une salle blanche, en tant qu'opérateur de boucle locale, et en assure la maintenance par l'un de ses prestataires agréés.

#### La solution CapHosting permet :

- de déléguer les opérations de gestion et de maintenance informatiques ;
- de diminuer les coûts de prestations, d'installation et de maintenance ;
- d'optimiser le système informatique et téléphonique.
- toutes les fonctionnalités d'un standard téléphonique classique : transfert, double appel, boîte vocale, ...)
- des fonctionnalités innovantes telles que la messagerie unifiée : click2call (appel au clic), emails, visioconférence, voice2mail, fax2mail, ...
- la mobilité assurée des collaborateurs nomades ;
- l'assurance d'un IPBX totalement sécurisé.

L'entreprise peut opter pour Acropolis Télécom ou un autre opérateur pour ses communications téléphoniques.

#### La structure de la solution CapHosting



Source: Acropolis Telecom

#### 6.1.3.3 Les autres solutions de VoIP / ToIP

# Offre CapTrunk



La solution CapTrunk d'Acropolis Telecom permet aux entreprises qui ont un standard téléphonique IP (IPBX / PBX IP) d'utiliser la VoIP afin de faire transiter leurs appels entrants et/ou sortants, à partir d'une connexion sur le réseau Internet Haut Débit via le protocole SIP (Session Initiation Protocol est un protocole standard ouvert de gestion de

sessions souvent utilisé dans les télécommunications multimédia son, image, etc.). L'entreprise passe ainsi en « Full IP » sans remplacer ses équipements existants et sans modifier l'architecture locale.

CapTrunk est une solution compatible avec tous les équipements téléphoniques (Astérix, Cisco, Avaya, Mitel,...) et fonctionne à partir de tout type d'accès à Internet dans l'entreprise (SDSL, Fibre Optique, Wimax, BLR...).

Cette solution est particulièrement adaptée aux entreprises qui souhaitent bénéficier de tarifs compétitifs à l'international. De plus, elle permet aux entreprises de téléphoner gratuitement entre ses différents sites.

Acropolis Telecom propose à ses clients des communications de haute qualité à travers le monde en créant un compte VoIP directement sur sa plateforme.

#### La solution CapTrunk permet :

- de Garder ses propres équipements ;
- d'ajouter ou supprimer des lignes IP à tout moment ;
- de bénéficier de tarifs de communications avantageux (illimités vers les fixes nationaux et à prix compétitif pour les appels internationaux) ;
- la portabilité des numéros (conservation des numéros de téléphone existants).

#### La structure de la solution Cap Trunk



Source: Acropolis Telecom

# Offre CapSelect

La solution CapSelect s'adresse aux entreprises qui disposent d'une installation téléphonique et souhaitent réduire leurs coûts de communications.

La présélection téléphonique permet aux entreprises de conserver leur abonnement auprès de l'opérateur historique et de faire transiter les communications téléphoniques par le réseau d'Acropolis Telecom.

Cette solution permet aux clients d'Acropolis Telecom :

- de bénéficier d'une réduction des coûts de communication sans modifier ses équipements téléphoniques et sans aucun engagement de durée ;
- de conserver ses numéros de téléphone actuels ;
- d'acheminer ses appels via le réseau privé et sécurisé d'Acropolis Telecom ;
- d'avoir des tarifs à la minute, décomptés à la seconde, dès la première seconde.

### 6.1.3.4 Les solutions Mobile Voix & Data

Depuis mai 2010, Acropolis Telecom est un MVNO (Mobile Virtual Network Operator) hébergé par le réseau de la Société Française de Radiotéléphonie. Ainsi, Acropolis Telecom peut commercialiser sur le marché français des services de téléphonies mobiles à destination des « marchés » entreprises, résidentiels et administrations. Par conséquent, Acropolis Telecom propose à ses clients deux types de forfait :

- forfait VPN (Virtual Private Network) Mobile;
- forfait à l'heure.

Les offres VPN Mobile permettent à l'entreprise de simplifier la gestion de sa flotte mobile. Les collaborateurs de l'entreprise partage un seul forfait qui comprend les appels internes gratuits (Fixe vers Mobile (flotte), Mobile vers Mobile (flotte), Mobile (flotte) vers Fixe), 100 à 600 minutes de communication, SMS/MMS illimités vers tous les opérateurs, Internet illimité et les emails illimités.

Les forfaits à l'heure comprennent de 2 à 8 heures de communications, les SMS/MMS illimités, Internet illimité et les emails illimités.

# 6.1.4 Les solutions de connexion d'Acropolis Telecom

Acropolis Telecom propose à ses clients une gamme complète de solutions de connexion allant du Haut Débit (ADSL, SDSL, Wimax) au Très Haut Débit (Fibre Optique et Boucle Local Radio).

#### La Fibre Optique

La fibre optique est une solution adaptée aux entreprises qui ont de larges besoins en matière de télécommunications (nombreux e-mails, pièces jointes importantes, téléphonie sur IP, messagerie, partage de fichiers, sauvegarde, ERP, numérisation des supports...).

Acropolis Telecom se développe prioritairement sur cette technologie afin d'offrir à ses clients :

- l'utilisation d'Internet sans contrainte de débit ;
- la stabilité du débit ;
- une qualité supérieure d'image et de son ;
- une faible latence;
- un signal qui ne se dégrade pas avec la distance ;
- une très haute fiabilité.

Acropolis Telecom propose à ses clients des offres en fonction de leurs besoins :

- Haut Débit : 1 à 100 Mbps ;
- Très Haut Débit : 100 à 1000 Mbps ;
- Méga Haut Débit : 1Gbps à 10Gbps, puis en multiples de 10Gbps
- Fibre Noire : offre sur mesure.

Seules les entreprises éligibles à la fibre optique peuvent bénéficier de ces offres (cf. carte ci-dessous du réseau fibre optique Acropolis Telecom). En plus de ses points de présence technique, Acropolis Telecom s'appuie sur différents réseaux de fibre : France Telecom, Cogent, Vinci, ainsi que sur des réseaux de délégation de service public (Covage, Eiffage, ou encore LD Collectivités).



Source: Acropolis Telecom

### SDSL (Symetric Digital Subscriber Line)

La technologie xDSL (ADSL, SDSL,...) permet de transmettre des données à haut débit sur des conducteurs téléphoniques métalliques courants.

Les clients d'Acropolis Telecom bénéficient :

- d'une connexion Haut Débit avec garantie de service ;
- Jusqu'à 8Mbps;
- d'un débit symétrique et garanti.

Cette technologie est particulièrement adaptée pour :

- les transferts de fichiers en toute rapidité,
- les applications telles que la VoIP,
- l'interconnexion de réseaux.
- la visioconférence,
- les sauvegardes ou les applications métier.

# ADSL (Asymmetrical Digital Subscriber Line)

ADSL est une technologie Haut Débit adaptée aux besoins des TPE pour un usage simple. En effet, cette technologie n'est pas adéquate lorsque le client est appelé à envoyer de gros volume de données. Néanmoins, l'ADSL permet de disposer d'une connexion Internet haut débit et de bénéficier des avantages économiques de la téléphonie sur IP.

Cette technologue Haut Débit est la plus utilisée en France. Elle permet aux clients d'Acropolis Telecom de bénéficier :

- d'un débit asymétrique ;
- d'un débit maximum théorique de 8Mbit/s ;

La technologie ADSL2+ est une variante de l'ADSL qui utilise davantage de fréquences porteuses et permet d'atteindre des débits théoriques de 20 Mbit/s.

# **WiMAX**

WiMAX est une technologie de transmission haut débit par ondes radio. Cette technologie utilise plusieurs technologies de diffusion hertziennes destinées principalement à une architecture "point-multipoint" : à partir d'une station de base centrale Acropolis Telecom assure la desserte de multiples terminaux clients.

Le WiMAX procure des débits allant jusqu'à 5Mbps sur une zone de couverture portant sur quelques dizaines de kilomètres au maximum. Le WiMAX s'adresse notamment aux réseaux métropolitains, mais également aux secteurs périurbains voire ruraux qui n'ont pas d'infrastructure téléphonique filaire exploitable. Cette technologie est donc particulièrement adaptée à la desserte de territoires peu denses où la mise en place d'un réseau filaire serait trop coûteuse.

#### Boucle Locale Radio (BLR)

Dans le cas d'une connexion BLR (boucle locale radio), le client communique par l'intermédiaire de la liaison radio, avec une station de base (l'antenne), elle-même reliée au cœur de réseau d'Acropolis Telecom. Ces antennes sont généralement fixées sur le toit des immeubles.

Cette technologie permet aux clients d'Acropolis Telecom :

- de bénéficier d'un débit : de 2 à 155Mbps ;
- des services de réseaux privés virtuels (VPN);
- de relier tous les collaborateurs nomades et télétravailleurs de l'entreprise ;
- des services d'hébergement ;

- de bénéficier d'une couverture nationale et internationale.

# 6.1.5 Les autres services d'Acropolis Telecom

Acropolis Telecom propose également à ses clients une gamme de services à la carte :

- Internext est un logiciel SaaS de gestion de relation clientèle (CRM) pour les PME. En plus de posséder toutes les fonctionnalités classiques d'un logiciel de la relation client, InterNext est un CRM qui permet de piloter depuis son ordinateur des services de télécommunications (d'un simple clic, le client d'Acropolis Telecom effectue un appel, envoie d'un SMS ou d'un fax ou effectue une visioconférence avec ses collaborateurs).
- Service STUDIO : création de votre musique d'attente ou pré décroché ;
- Messagerie unifiée : fax to mail, voice to mail, mail to fax...;
- Forfait SMS: web to SMS ou email to SMS;
- Pack Maintenance :
- Numéros téléphoniques : spéciaux, géographique, non géographique internationaux.

#### 6.1.6 Les canaux de distribution

Pour commercialiser ses offres, Acropolis Telecom a mis en place une stratégie commerciale reposant avant tout sur la vente directe aux entreprises qui possèdent des sites multiples. Cette force de vente directe a pour mission de démarcher de nouveaux prospects et de répondre aux personnes intéressées par les offres d'Acropolis Telecom.

La Société réalise également des ventes indirectes au travers de revendeurs ou de SSII impliquées dans la téléphonie d'entreprise.

# 6.2 Aperçu du marché

#### 6.2.1 Généralités

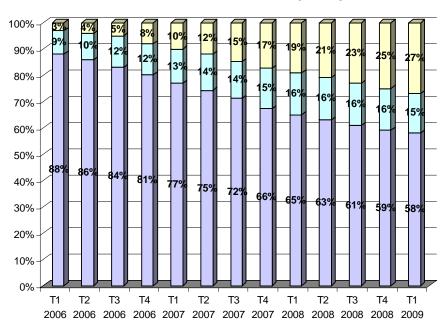
Le marché des télécommunications est marqué par de profondes mutations.

En effet, les entreprises et les particuliers ont maintenant la possibilité, en matière de télécommunications, de s'affranchir des services de l'opérateur historique. Une entreprise disposant d'un abonnement haut débit chez un opérateur pour son accès Internet a la possibilité d'effectuer des appels téléphoniques à partir du réseau IP d'un autre opérateur.

Ces mutations permettent aux entreprises et particuliers de bénéficier des innovations multimédia liées à la téléphonie sur IP. Au lieu de disposer à la fois d'un réseau informatique et d'un réseau téléphonique commuté (RTC), l'entreprise peux donc, grâce à la VoIP, tout fusionner sur un même réseau. Les nouvelles capacités des réseaux à haut débit permettent de transférer de manière fiable des données en temps réel. Ainsi, les applications de vidéo ou audioconférence ou de téléphonie sont rentrées dans le quotidien des entreprises.

A la fin du premier trimestre 2009, les abonnements uniquement VoIP représentaient 27% du nombre total d'abonnements téléphoniques en France (cf. graphique ci-dessous).

# Répartition des lignes fixes supportant le service téléphonique selon le nombre d'abonnements téléphoniques

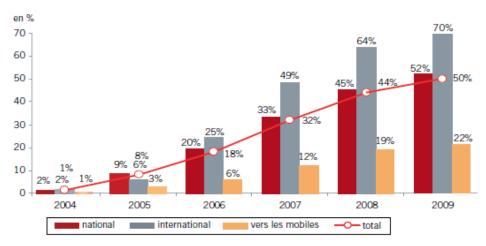


□ uniquement abonnement RTC □ deux abonnements (RTC et IP) □ uniquement VOIP

Source: CNRS

La part du trafic IP au départ des postes fixes a atteint 50% en 2009, contre 44% en 2008 (cf. graphique ci-dessous).

# Part du trafic IP au départ des postes fixes selon la destination de l'appel



Source: ARCEP

Par ailleurs, ces avancées permettent aux sociétés qui disposent de différents sites de créer un réseau privé solide où peut transiter en toute sécurité voix, données et images mais également les communications externes de l'entreprise.

L'essor de ces technologies est totalement lié au développement des accès Internet haut et très haut débit.

# 6.2.2 Accès Internet haut et très haut débit<sup>1</sup>

# 6.2.2.1 Le marché mondial

Selon l'IDATE (L'Institut de l'audiovisuel et des télécommunications en Europe), le marché mondial du très haut débit a continué à évoluer de manière régulière dans la plupart des pays au regard de l'évolution du nombre d'abonnés ou de foyers raccordables. En effet, l'IDATE dénombrait à fin 2009, 41 millions d'abonnés FTTH/B (fibre jusqu'au domicile et fibre jusqu'à l'immeuble) au travers le monde, ce qui représentait une croissance d'environ 15% sur six mois.

Selon cette même source, l'Europe de l'Ouest compte environ 2 millions d'abonnés FTTH/B à fin 2009. Alors que l'Europe de l'Est compte près de 3.5 millions d'abonnés FTTH/B. Certains pays de cette zone, comme la Lituanie par exemple, sont particulièrement dynamiques, et outre des déploiements rapides et étendus, réussissent à convaincre rapidement les personnes susceptibles de bénéficier d'abonnements très haut débit.

Le nombre de foyer raccordables devrait continuer à progresser et atteindre près de 306 millions de foyers raccordables en FFTH/B à travers le monde à fin 2014. L'IDATE estime que 18% de ces abonnés seront localisés en Europe de l'Ouest.

#### 6.2.2.2 Le marché français

En France, selon l'observatoire trimestriel des communications électroniques de l'ARCEP, le nombre d'abonnements haut et très haut débit sur réseaux fixes supportant l'accès à Internet a atteint 20,06 millions au 31 mars 2010 (cf. tableau ci-dessous), soit une croissance sur un an de 1,69 million (+9%). Le volume de ventes brutes réalisées par les fournisseurs d'accès à Internet s'est élevé à 1,075 million au premier trimestre de 2010.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Les principales données de ce paragraphe proviennent de l'observatoire trimestriel des communications électroniques de l'ARCEP publié en juin 2010

en millions	T1 2009	T2 2009	T3 2009	T4 2009	T1 2010**
Nombre d'abonnements haut débit et très haut débit sur réseaux fixes	18,37	18,70	19,15	19,69	20,06
Nombre d'abonnements haut débit	18,16	18,47	18,90	19,40	19,73
dont abonnements ADSL	17,31	17,61	18,03	18,49	18,81
dont autres abonnements haut débit	0,85	0,86	0,86	0,91	0,92
Nombre d'abonnements très haut débit	0,20	0,23	0,25	0,29	0,33
dont abonnements FTTH*	0,05	0,06	0,06	0,07	0,08
dont autres abonnements très haut débit	0,15	0,17	0,19	0,22	0,26

Evolutions du nombre total d'abonnements haut et très haut débit	T1 2009	T2 2009	T3 2009	T4 2009	T1 2010**
Accroissement net sur un an, en millions	2,009	1,871	1,861	1,867	1,69
Accroissement net sur un an, en %	12,3%	11,1%	10,8%	10,5%	9,0%
Accroissement net au cours du trimestre, en million	0,546	0,333	0,451	0,536	0,37
Accroissement brut au cours du trimestre, en million***	1,2	0,975	1,175	1,2	1,075

<sup>\*</sup> y compris les abonnements en FTTB

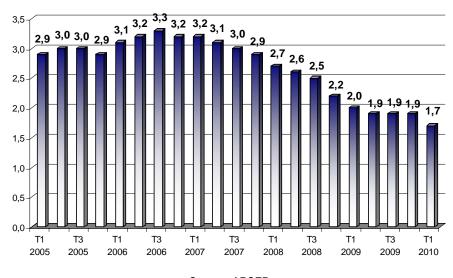
Source : ARCEP

Le nombre d'abonnements haut débit est de 19,73 millions. Les abonnements ADSL (18,81 millions au 31 mars) représentent 95% des abonnements haut débit. Leur nombre a augmenté de 315 000 en un trimestre.

Le nombre d'abonnements très haut débit est estimé à 330 000 au 31 mars 2010 (+ 40 000 environ sur le trimestre) dont :

- 75 000 sont des abonnements très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés ou jusqu'aux immeubles, en croissance d'environ 5 000 par rapport au trimestre précédent.
- La totalité de cette croissance est liée à celle des abonnements en fibre optique jusqu'à l'abonné.
- 255 000 autres abonnements très haut débit, dont les accès en fibre optique avec terminaison en câble coaxial. Leur nombre s'accroît de 35 000 environ sur le trimestre.

# Acroissement annuel du nombre d'abonnements haut et très haut débit (en millions)



Source : ARCEP

Selon l'ARCEP, les services français fixes haut débit et très haut débit ont représenté en 2009, un chiffre d'affaires de 7,4 milliards d'euros, en croissance de 13,7% par rapport à 2008.

Le déploiement du très haut débit, notamment en fibre optique, constitue un enjeu pour le gouvernement français. Dès 2008 et le plan de développement de l'économie numérique, le gouvernement souhaite permettre à tous les Français d'accéder aux réseaux et aux services numériques, développer la production et l'offre de contenus numériques, accroître et diversifier les

usages et les services numériques dans les entreprises, les administrations, et chez les particuliers, moderniser la gouvernance de l'économie numérique.

Par la suite, le Premier ministre a annoncé le 14 juin 2010 le programme national « Très haut débit ». La volonté du gouvernement est d'organiser le déploiement des nouvelles infrastructures numériques de façon concomitante dans les zones urbaines et dans les territoires ruraux afin de couvrir 100% des foyers français en 2025. Ce programme s'articulera autour de deux grandes phases :

- Une première période de recueil des propositions des opérateurs et de recensement des projets des collectivités territoriales. Cette phase devrait prendre environ six mois.
- Une seconde phase de soutien aux déploiements des réseaux en fibre optique devrait débuter en 2011.

Le gouvernement prévoit de consacrer 2 milliards d'euros au déploiement du très haut débit dans le cadre du grand emprunt national.

Un soutien public pourra être accordé sur deux grands types de projets : le premier (volet A) prévoit de stimuler l'investissement privé dans les zones rentables (hors des zones très denses) par l'attribution d'un label assorti d'un soutien financier non subventionnel (mais des prêts pourront être accordés) ; et le second (volet B) envisage d'apporter un soutien financier aux collectivités territoriales sous forme de subventions, pour les zones non rentables.

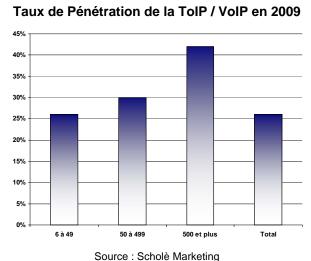
Un soutien public pourrait être accordé sur deux grands types de projets :

- le premier (volet A) prévoit de stimuler l'investissement privé dans les zones rentables (hors des zones très denses) par l'attribution d'un label assorti d'un soutien financier non subventionnel (mais des prêts pourraient être accordés);
- et le second (volet B) envisage d'apporter un soutien financier aux collectivités territoriales sous forme de subventions, pour les zones non rentables

# 6.2.3 Le marché de la téléphonie d'entreprise<sup>2</sup>

Le premier élément décisif dans le passage à la VoIP est la diminution de la facture téléphonique qui motive une grande partie des PME. Les autres moteurs majeurs, pour deux PME sur trois selon l'IDATE, sont la réduction du nombre d'abonnements, et l'accès à de nouvelles fonctionnalités (communication unifiée et travail collaboratif).

En outre, la voix sur IP devient aujourd'hui une réalité incontournable pour les entreprises en raison du nécessaire renouvellement des PABX et de la pression des grands équipementiers en faveur des solutions IP.



<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les principales données de ce paragraphe proviennent de l'IDATE dans son enquête PME 2009 et dans l'IDATE News intitulée la VoIP sur le marché PME en France

Les entreprises optent généralement pour la VoIP lors de la fin de vie de l'autocommutateur ou de l'échéance du contrat de maintenance de l'intégrateur. Selon le Boston Consulting Group, il y a eu deux vagues de renouvellement du parc de PABX : la principale en 1996 en raison de la numérotation à 10 chiffres et la seconde en 1999 pour le passage en l'an 2000. La durée d'amortissement d'un PABX étant d'une dizaine d'année, une partie du parc arrive en fin de vie et doit être remplacée par des PABX IP sans surcoût pour l'entreprise.

Selon l'IDATE à fin 2009, la migration de tout ou partie du réseau télécom traditionnel vers l'IP est effective chez près d'une PME connecté sur deux. Après une phase de forte croissance portée par le succès des solutions de type « box IP » auprès des TPE, le relais de croissance se déplace vers le haut de marché des PME et les solutions full IP, de type Centrex ou IPBX.

La forte pénétration des solutions de type « box IP » s'explique par la proportion élevée des TPE qui utilisent majoritairement ces solutions. Ces TPE se comportent de manière comparable au grand public, en privilégiant les solutions permettant d'utiliser des postes téléphoniques traditionnels. L'usage des IPBX est privilégié par les entreprises de plus de 50 salariés ou les PME multisites. Les solutions IP Centrex lancées plus récemment, constituent un marché prometteur. L'IDATE estime que ces solutions pourraient représenter 10 à 15% des installations VoIP en 2011. En effet, les offres de type Centrex IP apportent des services de type ToIP, tels que la messagerie unifiée ou la communication unifiée. Les avantages sont nombreux : absence d'investissement dans un autocommutateur, l'évolution du nombre de terminaux suit plus facilement le rythme de croissance de l'entreprise sans rupture dûe à la capacité du système. Enfin, ces offrent permettent un accès à un moindre coût à des applications à valeurs ajoutées de type communication unifiée.

La demande pour les offres de convergence fixe-mobile émerge actuellement dans les PME. Ainsi, au travers d'un combiné unique, les collaborateurs des entreprises peuvent désormais conjuguer téléphonie fixe et mobile mais également accéder à leurs environnements et applications métiers. Selon l'IDATE, le marché de la convergence fixe-mobile pourrait générer 900 M€ de revenus en 2013 dans les cinq principaux pays d'Europe de l'Ouest.

Par ailleurs, certaines fonctionnalités plus avancées comme la messagerie unifiée restent encore mal appréhendées par un grand nombre de PME/TPE. Néanmoins, le haut du marché des PME/TPE marque un intérêt accru pour ce type de solutions.

Enfin, l'IDATE estime qu'environ 75% des lignes fonctionneront sur des ports IP et accès data en 2011.

#### 6.2.4 Les acteurs du marché de la VoIP et ToIP :

Le marché des télécommunications IP est un marché fortement concurrentiel. Les acteurs présents sur ce marché peuvent être classés en différentes catégories :

- Les installateurs téléphoniques / intégrateurs (Spie Communications, NextiraOne, ...): leur rôle est d'installer et de paramétrer les systèmes de téléphonie (PABX, salle de brassage, câbles ...) ainsi que les réseaux locaux (câbles, routeurs, ...). Une des évolutions de ce métier est d'intégrer une couche de service et donc de devenir une Société de Services en Télécommunication et Informatiques. Ces acteurs sont généralement des prescripteurs pour les services Télécom en particulier sur le segment des PME / TPE (canal de vente indirecte pour les opérateurs).
- ➤ Les équipementiers (Alcatel-Lucent, Avaya, Cisco...) : ils conçoivent les équipements de télécommunication pour les entreprises (PABX, routeurs, téléphones, ...) et pour les opérateurs (Commutateurs, DSLAM, multiplexeurs ...).
- Les hébergeurs (TéléHouse, Savvis ...) : ils fournissent l'infrastructure (locaux et connectivité) pour l'hébergement de serveurs et d'applications.
- Les éditeurs de logiciels (Microsoft, IBM,...) : ils développent des solutions logicielles (progiciels de gestion, applicatifs métiers, gestion de base de données, systèmes d'exploitation, applications bureautiques).

➤ Les opérateurs (Completel, Colt, France Télécom, sfr, Bouygues,...) : ils fournissent les infrastructures de télécommunication (réseau d'accès, de collecte et de transport) ainsi que la commercialisation des services télécom.

Les installateurs téléphoniques, les équipementiers, les hébergeurs et les éditeurs peuvent être en concurrence indirecte avec Acropolis Telecom. Néanmoins, Acropolis Telecom collabore avec une multitude de ces acteurs.

Les concurrents directs sont les opérateurs qui peuvent être scindés en deux catégories : les grands opérateurs de téléphonie (Orange, Bouygues Telecom, SFR), et les « Pure players IP » (Completel, IC Telecom, Keyyo Business,...).

Les grands opérateurs s'orientent, contrairement à Acropolis Telecom, sur une clientèle de grands comptes et de grandes PME.

Les principaux concurrents directs d'Acropolis Telecom sont les Pure Players IP orientés sur le marché des TPE/PME. Ces acteurs sont :

- Completel suite au rachat en mars 2009 de l'entreprise B3G : cette dernière disposait d'une offre Centrex IP, et d'un réseau de distribution de 180 partenaires actifs. B3G comptait environ 90 salariés et réalisait environ 30 millions de chiffre d'affaires. Avant ce rachat, B3G venait d'obtenir du Tribunal de commerce la validation de son plan de continuation, suite à une procédure de sauvegarde.
- IC Telecom est un opérateur alternatif de télécommunications, créé en 1997, à destination des TPE/PME et des services publics. La société propose essentiellement aux TPE des offres tripe play packagées (voix, data, mobile). IC Telecom, admise sur Alternext Paris de Nyse Euronext, a réalisée sur son dernier exercice un chiffre d'affaires d'environ 7M€.
- Keyyo Business est une division de Keyyo qui est un opérateur alternatif auprès des particuliers et des PME. Keyyo est admis sur Alternext Paris de Nyse-Euronext, et a réalisé sur son dernier exercice un chiffre d'affaires d'environ 18M€.

Contrairement à ces acteurs, la Société cible une clientèle de professionnels installés en dehors des zones très denses. Acropolis Telecom offre à ses clients des solutions sur-mesure avec adaptabilité et rapidité.

# 7 ORGANIGRAMME

# 7.1 Organigramme Juridique

A la date du présent document d'information, Acropolis Telecom ne détient aucune filiale.

# 8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

# 8.1 Propriétés immobilières

Acropolis Telecom ne détient aucun bien immobilier, et loue les locaux de son siège social auprès de la société Head Land Europe. Ces bureaux situés au 161 avenue Galliéni – 93 170 Bagnolet, sont loués dans le cadre d'un bail commercial conclu pour une durée de neuf ans s'achevant le 31 mai 2013.

# 8.2 Question environnementale

Compte tenu de la nature des activités de la Société, il n'existe pas à la connaissance d'Acropolis Telecom, de risques liés à l'environnement et susceptibles d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats et les perspectives d'Acropolis Telecom.

#### 9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

# 9.1 Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin notamment de vous rendre compte des résultats de notre gestion, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, de la société ACROPOLIS TELECOM (Ci-après dénommée la "Société" ou "ACROPOLIS") et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels sociaux de l'exercice.

Nous vous présentons ici le rapport du Conseil d'administration incluant le rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

Lors de cette assemblée, vous entendrez également la lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Les comptes qui vous sont présentés ont été établis en suivant les mêmes méthodes et règles comptables que celles appliquées lors de l'exercice précédent, dans le respect des règles et principes comptables applicables en France.

### PRESENTATION GENERALE ET EVENEMENTS MARQUANTS

# Présentation générale - Situation et activité de la Société

Lors de l'exercice 2009, la Société a subi une hausse substantielle de son chiffre d'affaires due à l'amélioration de son positionnement sur ses cœurs de marché. Dans le même temps, elle a continué à développer ses structures opérationnelles et administratives.

La Société a surtout, comme l'année précédente, intensifié ses efforts de développement, en élargissant et en diversifiant ses clients et débouchés.

ACROPOLIS réalise des ventes et prestations dans plus de 6 pays répartis dans le monde entier.

Au cours de l'année 2009, la Société a également étendu son activité et conforté les divers accords de commercialisation.

#### Evénements importants intervenus au cours de l'exercice 2009

#### 1.2.1 Augmentation du capital social de la société :

Suivant assemblée générale mixte des actionnaires de la Société en date du 5 juin 2009, il a été délégué au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à une augmentation de capital qui été réalisée au profit de :

#### **ANTIN PROXIMITE 1,**

Fonds d'investissement de proximité, représenté par sa société de gestion, BNP PARIBAS PRIVATE EQUITY.

# Dans les conditions suivantes :

- ✓ ont été émises 400.000 actions de la Société d'une valeur nominale de 0,135 euro, au prix de 1,75 euros par action, prime d'émission de 1,615 euros par action comprise ;
- ✓ le montant total et définitif de l'augmentation de capital s'élève à 54.000 euros ;

- ✓ la somme de 646.000 euros est affectée au compte « Prime d'émission » inscrit au passif du bilan de la Société, sur lequel seront prélevés les frais de l'augmentation de capital intervenue ;
- √ l'augmentation de capital en numéraire est définitivement réalisée et le produit brut de l'émission est de 700.000 euros;

# 1.2.2 Evolution de l'actionnariat :

Voir l'article ci-après sur l'évolution du cours de bourse.

# Evénements postérieurs à la clôture

Aucun évènement notoire n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

# ACTIVITE DE L'EXERCICE ET PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES

# Compte de résultat synthétique

Le compte de résultat synthétique de l'exercice clos le 31 décembre 2009 se présente comme suit :

En euros	Exercice 2009 - 31 décembre 2009 (12 mois)	Exercice 2008 - 31 décembre 2008 (12 mois)	Variation (en pourcentage)
Vente de marchandises	527.509	176.891	198,21
Production vendue de services	4.473.611	3.847.333	16,27
Chiffres d'affaires Net	5.001.120	4.024.224	24,2
Produits d'exploitation	5.029.977	4.060.127	23,88
Achat de marchandises	320.736	121.979	162,94
Variation de stocks	(5.436)	10.381	
Autres achats et charges externes	3.157.459	2.595.932	21,63
Charges de personnel (salaires et charges sociales)	1.174.488	742.780	58,12
Dotations aux amortissements sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant	182.148	211.895	-14,03
Taxes et versements assimilés	24.366	26.722	-8,81
Autres charges	124.387	71.014	75,15
	22.181	126.229	-82,42
Résultat d'exploitation	29.648	153.195	-80,64
Résultat financier	(11.848)	(6.486)	82,67
Résultat courant avant impôts	17.800	146.170	-87,82
Résultat exceptionnel	127.747	(18.674)	
Impôt sur les résultats	(111.217)	/	
Résultat net	256.764	128.035	100,54
Effectif moyen Effectif à la clôture	25	14	78,57

# Bilan synthétique

Le bilan synthétique de l'exercice clos le 31 décembre 2009 se présente de la façon suivante :

En euros	Exercice 2009 - 31 décembre 2009 (12 mois)	Exercice 2008 - 31 décembre 2008 (12 mois)	Variation (en pourcentage)
Concessions, brevets et droits similaires	16	102	-84,31
Terrains, constructions, installations techniques,	15.914	11.394	39,67
immobilisations en cours	210.544	279.850	- 24,76
Autres immobilisations corporelles	7.800	3.400	129,41
Autres immobilisations financières	29.340	/	/
Autres titres immobilisés	263.614	294.746	-10,56
Total Actif immobilisé	526.826	241.185	118,43
Clients et comptes rattachés	146.366	57.917	146,87
Autres créances	74.369	52.560	41,49
Disponibilités	1.505.247	266.177	465,50
Valeurs mobilières de placement	114.894	118.799	-3,28
Charges constatées d'avance	15.822	10.387	52,32
Autres	2.383.524	747.024	219,06
Total actif circulant			
Total actif	2.647.139	1.041.770	154,10
Capitaux propres	1.342.135	385.371	248,27
Dettes financières	387.288	78.245	394,96
Dettes fournisseurs	570.002	375.869	51,64
Autres dettes	347.008	198.297	74,99
Autres	705	3.899	-81,91
Total passif	2.647.139	1.041.770	154,10

# **Chiffre d'affaires Net**

Le chiffre d'affaires net réalisé par la Société au cours de l'exercice 2009 s'élève à un montant de 5.001.120 euros, comparé à un montant de 4.024.224 euros réalisé lors de l'exercice 2008.

Cette augmentation du chiffre d'affaires de 24,27% est essentiellement due aux facteurs suivants :

- Multiplication des commandes et augmentation de l'activité ;
- Développement de produits innovants ;
- Lancement de produits de gestion de relations client.

ACROPOLIS dispose aujourd'hui d'une forte notoriété auprès des médias et de la profession.

ACROPOLIS poursuit son positionnement.

Ainsi, le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

- Ventes de marchandises en France : 527.509 €
- Pas de ventes de marchandises à l'export
- Production vendue de services en France : 4.428.149 €
- Production vendue de services à l'export : 45.462 €

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France est en hausse et représente, au cours de l'exercice 2009, 0,91% du chiffre d'affaires total.

### Résultats

Entre l'exercice 2008 et l'exercice 2009, **les charges d'exploitation**, y compris les dotations aux amortissements, ont augmenté de 27,98 % et s'établissent au 31 décembre 2009 à 5.000.328 euros.

Les autres achats et charges externes s'élèvent à 3.157.459 euros en hausse de 21,63 % par rapport à l'exercice précédent.

Les charges de personnel ont augmenté lors du dernier exercice du fait de développement de la société nécessitant plus de personnel, au niveau commercial notamment.

Elles sont ainsi passées de 742.780 à 1.174.488 euros entre l'exercice 2008 et l'exercice 2009, soit une croissance de 58,12 %.

Ce poste est analysé de façon plus détaillée au paragraphe 0 relatif aux conséquences sociales de l'activité d'ACROPOLIS.

Les dotations aux amortissements sur immobilisations s'élèvent à 182.148 euros et correspondent principalement à des amortissements relatifs aux immobilisations corporelles et incorporelles.

Les dotations aux amortissements et provisions sur actif circulant représentent 206.514 euros dans leur ensemble soit 4,13 % du chiffre d'affaires en 2009 (contre 238.617 euros et 5.93 % du chiffre d'affaires en 2008). Cette augmentation est notamment due à une baisse des dotations aux amortissements sur immobilisations de 29.747 euros soit -14.03 %.

Après prise en compte de l'ensemble de ces éléments, le résultat d'exploitation est positif de 29.648 euros au 31 décembre 2009 contre un bénéfice d'exploitation de 153.195 euros au 31 décembre 2008.

Le résultat financier est négatif à hauteur de (11.848) euros.

**Le résultat courant avant impôts** est positif de 17.800 euros, il était pour l'exercice 2008 positif de 146.710 euros, soit une diminution de 87,86 %.

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2009 est positif de 127.747euros. Il était pour l'exercice 2008 négatif de (18.674) euros.

Le résultat net est bénéficiaire de 256.764 euros pour l'exercice 2009 contre un bénéfice de 128.035 euros pour l'exercice 2008.

### Evolution des autres postes du bilan

Les capitaux propres ont augmenté sur l'exercice de plus de 248 %, du fait du bénéfice de l'exercice considéré.

Les **emprunts auprès des établissements de crédit** ont augmenté de 385.000 euros à 34.680 euros l'exercice précédent, soit une augmentation de 1010%.

Le compte clients et comptes rattachés s'établit à 526.826 euros contre 241.185 euros à fin décembre 2008.

Le poste « valeurs mobilières de placement » s'établit à 1.505.247 euros au 31 décembre 2009 contre 266.177 euros au 31 décembre 2008.

Les dettes fournisseurs sont en baisse et s'élèvent à 570.002 euros contre 375.869 euros à la fin de l'exercice précédent.

# **Engagements hors bilan:**

Les engagements hors bilan de la Société ne sont pas significatifs.

#### Situation de la trésorerie et de l'endettement

Au 31 décembre 2009, la trésorerie de la Société (disponibilités nettes de découverts) était positive de 74.369 euros.

L'endettement de la Société se décompose de la manière suivante :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés: 570.002 euros fin 2009 contre 375.869 fin 2008;
- Dettes fiscales et sociales : 280.934 euros fin 2009 contre 185.694 euros au 31 décembre 2008 :
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés: 8.489 euros contre 10.450 euros au 31 décembre 2008:
- Autres dettes : clients débiteurs, avoirs à établir et créditeurs divers : 57.585 euros contre 2.153 euros au 31 décembre 2008.

Le montant des **emprunts et dettes** s'établit à 1.305.004 euros au 31 décembre 2009 contre 656.400 euros fin 2008.

# **EVOLUTION ET PERSPECTIVES D'ACTIVITE ET DE RESULTATS**

La Société espère continuer la croissance de son chiffre d'affaires pour l'exercice 2010 en intensifiant ses efforts commerciaux et en couvrant de nouvelles régions. Si l'opportunité se présente, il est également envisagé de procéder à de la croissance externe. La société s'est concentrée sur la vente de services mais a également vendu des marchandises pour 10,54% de son chiffre d'affaires.

Depuis le début de l'exercice en cours, l'activité se déroule normalement. Ainsi, il n'y a pas eu d'événement d'une importance notable depuis le début de l'exercice.

Il a ainsi été mis en place une politique afin d'appuyer cette croissance :

- augmentation du budget communication ;
- Optimisation des réseaux ;
- Poursuite de la conquête de nouveaux marchés ;

Par ailleurs, l'opération envisagée de renforcement des fonds propres de la société par augmentation du capital va permettre de donner les moyens à la Société d'accélérer sa croissance et de saisir des opportunités de croissance externe. La société va par ailleurs continuer son développement technique.

Notre Société déploie un important réseau de fibres (FFTH et FTTE pour exemple) sur tout le territoire afin de couvrir notamment les zones d'activité mal desservies par les infrastructures des opérateurs traditionnels.

#### FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La Société a engagé, au cours de l'exercice précédent, des frais en termes de recherche et développement pour 62.421 euros en brut, et les amortissements et provisions sur ce poste s'élèvent à 62.420 euros. En net, les dépenses sont nulles sur ce poste en 2009.

#### CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

### Conséquences sociales

Les effectifs de la Société au 31 décembre 2009 s'élèvent à 25 personnes pouvant être réparties comme suit :

	Hommes	Femmes	Total
Encadrement Employés	13 1,60	3 7	16 8,60
Total	14,60	10	24,60

Au 31 décembre 2009, 23,60 salariés bénéficient d'un contrat à durée indéterminée et un salarié bénéficie d'un contrat à durée déterminée.

Au cours de l'exercice 2009, la Société a embauché 31 salariés, n'a procédé à aucun licenciement, aucune mise en retraite et il a été constaté 8 démissions.

La Société exerce dans des immeubles respectant les conditions d'hygiène et de sécurité usuelles dans ce type d'immeuble.

L'actionnariat salarié est le suivant : tous les salariés qui sont actionnaires sont autonomes et ont acquis leur participation en direct, il n'a a pas d'actionnariat salarié mis en place dans la société au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

# Conséquences environnementales

L'activité de la Société n'a pas d'impact notable sur l'environnement. ACROPOLIS doit respecter les normes et règles environnementales applicables à son secteur d'activité ainsi qu'à ses activités.

### Localisation technique

La Société localise son infrastructure sur trois sites d'exploitation, en redondance les uns des autres :

- un site à Bagnolet, où sont également localisés le siège social de la Société et l'ensemble des services administratifs ;
- deux sites hébergés dans des salles blanches ou salles d'hébergement des services opérateurs à Aubervilliers et à Courbevoie.

# CHARGES SOMPTUAIRES - DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous informons que les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code supportées par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élèvent à 6 440 euros, et le montant de l'impôt correspondant est de 2.146,66 euros.

# TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices.

# ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE - PRISES DE PARTICIPATION ET DE CONTROLE

# **Actionnariat**

Par une assemblée générale du 5 juin 2009, la société ACROPOLIS TELECOM a procédé à une augmentation de capital, dont l'autorisation a été donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à cette augmentation par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés, réservée aux personnes visées aux (et dans les conditions fixées par) les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et par l'article L. 225-138-1 du Code de commerce.

Ainsi, l'actionnariat de la société en a été modifié. Au 31 décembre 2009, la répartition du capital de la Société était la suivante :

	Actions	% de détention
Société Cybourse	219 150	6,59%
M. Samir KOLEILAT	157 795	4,74%
Mme Sylvie KOLEILAT	68 469	2,06%
M. Nourredine KOLEILAT	35 869	1,08%
Melle Houria KOLEILAT	35 869	1,08%
HEAD LAND S.A.L	143 329	4,31%
M. Sylay MA	498 209	14,98%
M. Benoit VALLET	559 072	16,81%
M. Luc VAILLANT	10 059	0,30%
M. Lorens KOCKUM	9 715	0,29%
M. Régis MARTINELLI	22 010	0,66%
Mme Najia YAHYAOUI	17 178	0,52%
HEAD LAND EUROPE SARL	876 126	26,34%
Mme Alina CHATEAU	130 765	3,93%
Mme Nora OUCHEN	11 001	0,33%
M. Alexandre RENDOUR	1 601	0,05%
M. Yvon LAMOUR	112 396	3,38%
M. Philippe MULLER	16 313	0,49%
ANTIN PROXIMITE 1	400 000	12,03
Autres (porteur)	1 000	0,03%
TOTAL	3 325 926	100,00%

Conformément aux statuts de la société, les actionnaires détenteurs au nominatif d'actions depuis plus de deux ans ininterrompus à compter de l'introduction bénéficient d'un droit de vote double.

Au 31 décembre 2009, aucune action ne bénéficiait de droit de vote double.

# Options de souscription d'actions

Le Conseil d'administration n'a pas décidé de mettre en place au sein de la société de plan d'options de souscriptions d'actions au profit d'un certain nombre de salariés et/ou de l'entreprise.

#### **Balance Agée**

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, le tableau faisant apparaître la Balance Agée, d'après date d'échéance, et sur la date la plus lointaine.

# Prises de participation et de contrôle - Organigramme

La Société n'a à ce jour aucune participation dans une autre société.

# Autres risques

#### 8.4.1 Risque de change

A ce jour, la Société n'a pas mis en place de politique de couverture de change.

# 8.4.2 Risque de taux

Le solde des emprunts souscrits représente un montant total de 385.000 euros au 31 décembre 2009 et ces emprunts sont rémunérés sur la base d'un taux fixe. La Société n'a pas mis en place une politique de couverture de taux.

### 8.4.3 Risque de liquidité

La Société dispose de disponibilités à hauteur de 74.369 euros au 31 décembre 2009.

Outre sa trésorerie disponible, la Société dispose à ce jour, des autorisations suivantes :

- Découverts bancaires : 0 K€
- Escompte : 0 K€ (dont 0 K€ utilisés à ce jour)
- Dailly : 0 K€ (dont 0 K€ utilisés à ce jour)

Après prise en compte de ces sources de financement à court terme, la trésorerie nette au 31 décembre 2009 s'élève à 74 369 €.

La Société n'est pas titulaire de contrats de crédit-bail.

# 8.4.4 Risque actions

La Société détient un portefeuille de titres d'OPCVM monétaires et n'est donc soumise sur ce poste aux aléas boursiers.

#### LISTE DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES MANDATS DETENUS DANS D'AUTRES SOCIETES

# Mandats dans la Société

Nom et prénom du mandataire social	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la Société
Samir KOLEILAT	Assemblée générale du 26 juin 2006	Assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2011	Président Directeur Général
Sylvie KOLEILAT- KIEFFER	Assemblée générale du 26 juin 2006	Assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2011	Néant
CYBOURSE représentée par Toufik KOLEILAT	Assemblée générale du 26 juin 2006	Assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2011	N/A
Sylay MA	Assemblée générale du 27 juin 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2013	
Benoît VALLET	Assemblée générale du 27 juin 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2013	Directeur technique
HEAD LAND Europe SARL représentée par Samir KOLEILAT	Assemblée générale du 27 juin 2008	Assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2013	N/A

#### Situation des mandats des commissaires aux comptes

Nous vous informons que l'assemblée générale ordinaire du 15 mars 2010, a pris acte de la démission de :

- Monsieur Nicolas MADI, commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat devait expirer à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012;
- Monsieur Ali MAZOUZ, commissaire aux comptes suppléant, dont le mandat devait expirer à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

# Ainsi:

- Monsieur Nicolas MADI, commissaire aux comptes titulaire, a été remplacé par la société DELOITTE & Associés, dont le siège social est situé 185, avenue Charles-de-Gaulle -92524 Neuilly-sur-Seine cedex, représentée par Monsieur Joël ASSAYAH, commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 : - Monsieur Ali MAZOUZ, commissaire aux comptes suppléant, a été remplacé par la Société BEAS, dont le siège social est situé 7-9, Villa-Houssay -92524 Neuilly-sur-Seine cedex, représentée par Monsieur Pierre VICTOR, commissaire aux comptes suppléant, dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2013 qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

# CONVENTIONS VISEES AU TITRE DES ARTICLES L. 225-35 ET L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Les Commissaires aux comptes relatent dans leur rapport l'accomplissement de leur mission au titre des articles précités.

#### **RESULTATS - AFFECTATION**

La société ayant réalisé lors de cet exercice un résultat net positif de 256.764 euros, il est proposé d'affecter le résultat net bénéficiaire de l'exercice, au compte « Report à Nouveau », comme suit :

Report à Nouveau avant affectation du résultat € (550.092)
 Résultat net bénéficiaire € 256.764
 Report à Nouveau après affectation € (293.328)

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un **résultat net bénéficiaire de** 256.764 euros.

Nous vous avons ainsi présenté en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation.

# RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été versé de dividende au cours des trois derniers exercices.

# **M**ODE DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour l'exercice précédent.

# REMUNERATIONS INDIVIDUELLES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Au cours de l'exercice 2009, les rémunérations versées aux mandataires sociaux de la Société ont été les suivantes :

Nom et prénom du mandataire social	Rémunération fixe perçue (brut annuel)	Rémunération variable perçue	Indemnités et avantages en nature reçus	Jetons de présence	Total
Samir KOLEILAT	23.550,53	0	0	0	23.550,53
Sylvie KOLEILAT- KIEFFER	0	0	0	0	0
Sylay MA	46.047,09	0	0	0	46.047,09
Benoît VALLET	46.002,09	0	0	0	46.002,09
HEAD LAND Europe SARL	N/A	N/A	N/A	0	0
CYBOURSE	N/A	N/A	N/A	0	0
TOTAL	115 599,71	0	0	0	115.599,71

Les dirigeants ont par ailleurs droit au remboursement de leurs frais de déplacement et représentation sur justificatifs.

Il n'a pas été mis en place de plan de retraite complémentaire spécifique pour les mandataires sociaux.

# **JETONS DE PRESENCE**

Les administrateurs n'ont pas reçu en 2009 de jetons de présence et n'en recevront pas en 2010.

# REMUNERATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES (CAC)

La rémunération Commissaire aux comptes titulaire, la société Deloitte & Associés, s'est élevée à 15.000 euros H.T.

# 17. Informations relatives aux actions

Informations générales :

Informations générales	
Nombre d'actions cotées au 5 juin 2009	3 325 926
Cours de première cotation	1,71
Cours de clôture au 31 décembre 2009	3,78
Capitalisation boursière au 8 février 2010	10.809.260
Cours le plus haut en 2009	4,2
Cours le plus bas en 2009	0,45
Cours le plus haut en 2010	3,30
Cours le plus bas en 2010	3,25
Code ISIN	FR0010678284

Evolution du cours de bourse et volumes de transactions sur la période 2009 - 2010

Cours cotés par séance sur une période définie (Date, Ouverture, Clôture, Volume)

#### **ACROPOLIS TELECOM - MARCHE LIBRE PARIS**

Date	Ouverture / Clá	ôture	Volume
10/02/2009	2.29	151	
16/02/2009	2.30	40	
18/02/2009	2.30	960	
19/02/2009	2.50	150	
23/02/2009	2.52	1350	
03/03/2009	2.52	1500	
19/05/2009	1.75	1000	
14/07/2009	2.52	500	
12/08/2009	0.45	1	
14/09/2009	1.90	20	
24/09/2009	3.85	1410	
28/09/2009	3.90	35	
06/10/2009	4.20	300	
19/10/2009	3.78	400	
05/02/2010	3.30	100	
08/02/2010	3.25	100	

### **PRESENTATION DES RESOLUTIONS – QUITUS**

Les résolutions soumises à votre approbation sont expliquées ci-après :

Dans les <u>trois premières résolutions</u>, il vous sera ainsi demandé, à la lumière des différents rapports dont il vous a été donné lecture, de bien vouloir approuver les comptes sociaux tels que présentés, d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice, d'approuver les charges et dépenses non-déductibles.

Dans la **quatrième résolution**, il vous sera demandé de bien vouloir approuver les conventions dites réglementées relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce, telles qu'elles résultent du rapport des Commissaires aux comptes.

Afin de permettre une plus grande souplesse de fonctionnement de la Société et une meilleure réactivité, afin de choisir les modalités d'émission les plus favorables pour la Société et ses actionnaires et de réaliser rapidement toute opération d'entrée d'un investisseur apportant des capitaux, nous soumettons à votre approbation dans une résolution le vote concernant une délégation au bénéfice du Conseil d'administration lui permettant, le cas échéant, de mettre en œuvre diverses opérations financières emportant augmentation de capital de votre Société sans droit préférentiel de souscription, notamment au bénéfice de fonds d'investissement de proximité qui se sont d'ores et déjà déclarés intéressés par un investissement en capital dans la Société. Cette résolution est conçue, comme le prévoit le Code de commerce, pour donner à votre Conseil d'administration la plus grande latitude pour agir au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

La <u>cinquième résolution</u> vous propose donc de donner délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des personnes déterminées :

### ANTIN PROXIMITE 1,

Fonds d'investissement de proximité,

représenté par sa société de gestion, BNP PARIBAS PRIVATE EQUITY, société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 d'euros, inscrite au Registre du Commerce et

des Sociétés de PARIS sous le n° 348 541 145, dont le siège social est à PARIS (75009), 1, boulevard Haussmann.

#### ANTIN PROXIMITE 2,

Fonds d'investissement de proximité,

représenté par sa société de gestion, BNP PARIBAS PRIVATE EQUITY, société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 d'euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 348 541 145,

dont le siège social est à PARIS (75009), 1, boulevard Haussmann.

# ANTIN PROXIMITE 3,

Fonds d'investissement de proximité,

représenté par sa société de gestion, BNP PARIBAS PRIVATE EQUITY, société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 d'euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 348 541 145,

dont le siège social est à PARIS (75009), 1, boulevard Haussmann.

Celles-ci permettront de donner à la Société une capacité de réaction nécessaire dans l'hypothèse où ces investisseurs souhaiteraient souscrire à une augmentation de capital et apporter des fonds à la Société.

La <u>sixième résolution</u> vous propose de donner délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée aux adhérents à un plan d'épargne de la Société, dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L. 225-138-1 du Code de commerce. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital émis en application de la présente délégation serait supprimé en faveur des adhérents au plan d'épargne. Cette délégation permettrait au Conseil d'administration de disposer d'un outil supplémentaire d'incitation des salariés à la croissance de la Société. Toutefois, votre Société étudiant d'autres méthodes pour permettre aux salariés d'accéder au capital social de la Société (émission de stock options et attribution gratuite d'actions), votre Conseil d'administration désapprouve ce projet. En conséquence, nous vous invitons à **rejeter** la résolution qui vous est soumise à ce sujet.

Dans la <u>septième résolution</u> arrête les plafonds des délégations pour les cinquième et sixième résolutions qui s'élèvent à quatre vingt neuf mille six cent soixante huit (89.668) euros.

La <u>dernière résolution</u> a simplement pour objet de donner pouvoir au porteur de l'original de l'assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités nécessaires induites par les décisions prises lors de l'assemblée.

Lorsque vous aurez entendu la lecture des rapports du Commissaire aux comptes et que nous aurons répondu aux questions que vous aurez bien voulu nous poser, nous vous demanderons, au bénéfice des explications qui vous auront été fournies, d'approuver ou rejeter les résolutions qui vous sont soumises et de donner quitus à votre Conseil d'administration pour sa gestion au cours de l'exercice.

\*

Nous vous remercions de nous donner acte de la lecture du présent rapport et sommes à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Fait à Paris, le 14 avril 2010,

Le Conseil d'administration, Représenté par son Président Samir KOLEILAT

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (Article R. 225-202 du Code de commerce)

EXERCICE 2005-2008 (du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2009)

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31/12/2009 12	31/12/2008 12	31/12/2007 12	31/12/2006 12	31/12/2005 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	449.000	395 000	395 000	341 490	301 995
Nombre d'actions					
- ordinaires Nombre maximum d'actions à créer	3 325 926	2 925 926	2 925 926	2 529 550	176 426
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes Résultat avant impôt,	5 001 120	4 024 224	3 064 574	2 212 793	1 062 896
participation, dot. amortissements et provisions	240 844	333 756	209 385	-280 493	-70 030
Impôts sur les bénéfices	-111 217	néant	Néant	4.175	néant
Dot. Amortissements et provisions	206 514	238 617	178 826	81 666	62 284
Résultat net	256 764	128 035	30 559	- 366 334	-307 673
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation avant dot. amortissements, provisions	0.07	0.13	0.07	-0.11	-1.39
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements, provisions	0.08	0.04	0.01	-0.14	-1.74
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	25	15	15	12	9
Masse salariale Sommes versées en	849 553	538 443	405 174	330 697	168 076
avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales)	324 935	204 337	155 524	132 916	57 430

# Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoir accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'administration.

Exercice 2009 (du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2009)

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 novembre 2008, les actionnaires de la Société ont accordé diverses délégations et autorisations au Conseil d'administration :

Nature de la délégation	Durée (mois)	Montant maximum (€)
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette délégation prendra fin le 3 janvier 2011.	26	200.000 pour titres de capital 3.000.000 pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital
Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription en application de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce. Cette délégation prendra fin le 3 janvier 2011.	26	15% du montant de l'émission initial / Limite du Plafond Global
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites, existantes ou à créer au profit de certains membres salariés du personnel, de catégories de salariés ou de mandataires sociaux, dans les conditions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Cette délégation prendra fin le 3 janvier 2012.	38	5% du capital au moment de l'utilisation
Délégation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. Cette délégation prendra fin le 3 novembre 2010.	24	200.000 imputé sur le Plafond Global
Délégation donnée au conseil d'administration pour l'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société. Cette délégation prendra fin le 3 janvier 2012.	38	3 % du capital du capital au moment de l'utilisation

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2009, les actionnaires de la Société ont accordé diverses délégations et autorisations au Conseil d'administration :

Nature de la délégation	Durée (mois)	Montant maximum (€)
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette délégation prendra fin le 5 décembre 2010.	18	54.000 pour titres de capital
Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en application de l'article L. 332-18 et suivants du Code de travail, et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce. Cette délégation prendra fin le 5 décembre 2010.	16	1.350

# 9.2 Facteurs de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique pouvant influencer sensiblement les opérations de la Société

La loi du 5 mars 2009 a institué une taxe (dite «Taxe Télécom ») due par tout opérateur de communications électroniques, au sens de l'article L. 32 du code des postes et des communications électroniques, qui fournit un service en France et qui a fait l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en vertu de l'article L.33-1 du même code. Ainsi, un taux de 0.9% sera appliqué à la partie du chiffre d'affaires supérieure à 5 millions d'euros.

La commission européenne a déclaré dans un communiqué du 28 janvier 2010, ouvrir une procédure d'infraction contre la France concernant la « Taxe Télécom ». En effet, cette taxe serait illégitime en regard de la directive européenne 2002/20/CE relative à l'autorisation de réseaux et de services de communications électroniques dont l'article 12 interdit aux Etats membres d'édicter d'autres taxes, portant sur les opérateurs autorisés de services de communications électroniques et de réseaux, que celles qui y sont limitativement énoncées.

Le gouvernement français avait deux mois pour répondre à la lettre de mise en demeure de la Commission. En l'absence de réponse, ou si les remarques présentées par les autorités françaises ne sont pas satisfaisantes, la Commission peut émettre un avis motivé (deuxième stade de la procédure d'infraction). Si la France ne respecte toujours pas les obligations que lui impose la législation communautaire, la Commission peut alors porter l'affaire devant la Cour de justice européenne.

Avant ce potentiel jugement, les acteurs fournissant un accès Internet avec services audiovisuels continueront de verser la taxe télécom.

A notre connaissance, aucune autre stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire ou politique ne devrait avoir une influence importante sur nos opérations.

#### 10 TRESORERIE ET CAPITAUX

L'ensemble des informations concernant la trésorerie et les capitaux est décrit au chapitre 20 du présent document d'information.

### 10.1 Capitaux propres de l'émetteur

En K€	31/12/2009	31/12/2008
Capitaux propres	1 342	385

L'augmentation sensible des capitaux propres entre l'exercice 2009 et 2008 s'explique par :

- L'augmentation de capital au cours de l'exercice 2009 pour 54K€ en nominal. La somme de 46K€ a été affecté au compte « Primes d'émission » ;
- La progression sensible du résultat net, à 256 764 euros pour l'exercice 2009 contre 128 035 euros pour l'exercice 2008.

#### 10.2 Endettement et liquidité de l'émetteur

Au 31 décembre 2009, la trésorerie de la Société (disponibilités nettes de découverts) était positive de 74.369 euros.

L'endettement de la Société se décompose de la manière suivante :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés: 570.002 euros fin 2009 contre 375.869 fin 2008;
- Dettes fiscales et sociales : 280.934 euros fin 2009 contre 185.694 euros au 31 décembre 2008 :
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés: 8.489 euros contre 10.450 euros au 31 décembre 2008;
- Autres dettes : clients débiteurs, avoirs à établir et créditeurs divers : 57.585 euros contre 2.153 euros au 31 décembre 2008.

Le montant des **emprunts et dettes** s'établit à 1.305.004 euros au 31 décembre 2009 contre 656.400 euros fin 2008.

### 10.3 Conditions d'emprunts

Se reporter au chapitre 9 du présent document d'information.

# 10.4 Restrictions éventuelles à l'utilisation des capitaux

Il n'existe aucune restriction portant sur l'utilisation de ses capitaux par la Société.

# 10.5 Sources de financement attendues, nécessaires pour honorer ses engagements

En raison de sa trésorerie après augmentation de capital et de sa structure financière, la Société estime être en mesure d'honorer l'intégralité de ses engagements et d'autofinancer ses futurs investissements d'exploitation.

Toutefois, la Société pourra décider de financer certains investissements par emprunts si elle l'estime nécessaire.

#### 11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, MARQUES, BREVETS ET LICENCES

# 11.1 Recherche et développement et Licences

La stratégie d'Acropolis Telecom repose en grande partie sur l'anticipation des évolutions technologiques et de la demande des clients. Depuis 2001, les efforts de recherche et développement ont permis à Acropolis Telecom d'acquérir une véritable autonomie technique. En effet, contrairement à de nombreux opérateurs IP, la Société a réalisé de nombreux investissements qui ont permis à Acropolis Telecom de posséder :

- les équipements de son coeur de réseau, qui est entièrement de « nouvelle génération » (NEW GENERATION NETWORK/NGN) ; son propre commutateur téléphonique « Softswitch ». Acropolis Telecom est totalement opérationnelle aux normes ENUM et SAML, une capacité qui lui permet de traiter plusieurs milliers de lignes simultanées ;
- une licence à l'ARCEP ; ses codes de portabilité des numéros lui permettant de dégrouper totalement les entreprises sur son propre réseau téléphonique IP ; son propre préfixe de présélection lui permettant de faire migrer les clients tant au niveau de leur abonnement téléphonique classique que de la totalité de leur consommation ;
- les interconnexions avec les infrastructures nationales au niveau du réseau téléphonique commuté classique lui permettant de recevoir et d'émettre le flux téléphonique de ses clients ; et également, des interconnexions lui permettant d'accéder aux infrastructures SDSL 2 nationales et ADSL-GP ; et enfin, en plus des interconnexions avec le réseau de France Télécom, des interconnexions avec d'autres opérateurs.

Les licences détenues par Acropolis Telecom auprès de l'ARCEP sont les licences de télécommunications L.33-1 et L.34-1. Ces dernières sont sans limitation de durée.

En sa qualité d'opérateur de télécommunications, Acropolis Telecom a des droits et des obligations. Le nom respect de ces obligations peut entraîner des sanctions de la part de l'ARCEP.

Acropolis Telecom doit acquitter des taxes à raison de la gestion et du contrôle de l'autorisation générale. Les montants et les modalités des taxes dues sont précisés par les lois de finances.

#### 11.2 Margues et Brevets

Acropolis Telecom a déposé dans le cadre de ses activités un certain nombre de marques et logos.

Désignation	Classe	N° National	Date dépôt
Acropolis Telecom	9, 38, 42	07 3 502 800	24/05/2007 (renouvellement)
BizTel	9, 35, 38	03 7 428 53	06-janv-10
EUROCENTREX	38, 42	05 3 347 359	07-mars-05
HYQUEST	35, 36	03 3 234 457	03-juil-03
IDFIX	35, 38, 42	03 347 043	07-mars-05
Internext	38, 42	03 593 968	11-août-08
Multi-channel expo	35	07 3 539 842	23-nov-07
Multi-channel forum	35	08 3 581 556	10-juin-08

#### 12 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

# 12.1 Principales tendances ayant affecté l'émetteur au cours de son exercice clos le 31 décembre 2009

Se reporter au paragraphe 9 du présent document d'information.

# 12.2 Perspectives de l'exercice 2010

Acropolis Telecom espère continuer la croissance de son chiffre d'affaires pour l'exercice 2010 en intensifiant ses efforts commerciaux et en couvrant de nouvelles régions. Si l'opportunité se présente, il est également envisagé de procéder à de la croissance externe.

Depuis le début de l'exercice en cours, l'activité se déroule « normalement » même si le contexte économique difficile pourrait freiner la croissance et la rentabilité d'Acropolis Telecom. Ainsi, il n'y a pas eu d'événement d'une importance notable depuis le début de l'exercice.

Il a ainsi été mis en place une politique afin d'appuyer cette croissance :

- augmentation du budget communication;
- Optimisation des réseaux ;
- Poursuite de la conquête de nouveaux marchés ;

Par ailleurs, l'opération de renforcement des fonds propres de la société par augmentation du capital permet de donner les moyens à la Société d'accélérer sa croissance et de saisir des opportunités de croissance externe. La société va par ailleurs continuer son développement technique.

Acropolis Telecom déploie un important réseau de fibres (FFTH et FTTE pour exemple) sur tout le territoire afin de couvrir notamment les zones d'activité mal desservies par les infrastructures des opérateurs traditionnels.

#### 12.3 Eléments susceptibles d'influer les perspectives de l'émetteur

La Société n'a pas connaissance de tendances certaines ou d'évènements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2010.

# 13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

Acropolis Telecom n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfice.

# 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

# 14.1 Informations générales relatives aux dirigeants et administrateurs

Nom	Date de Première nomination	Echéance du mandat	Fonction principale au sein de la société	Fonction principale en dehors de la société
Samir Koleilat	30/11/2001	Assemblé générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2011	Président du conseil d'administration	Gérant de la société Head Land Europe SARL
Sylvie Koleilat Kieffer	30/11/2001	Assemblé générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2011	Administrateur	Aucune
Sylay Ma	27/08/2008	Assemblé générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2012	Adjoint Directeur Général - Administrateur	Aucune
Benoît Vallet	27/08/2008	Assemblé générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2012	Directeur Technique – Administrateur	Aucune
Head Land Europe SARL représentée par Samir Koleilat	27/08/2008	Assemblé générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2012	Administrateur	N/A

Aucun membre du conseil d'administration, au cours des cinq derniers exercices,

- a fait l'objet de condamnation pour fraude,
- a été associé en sa qualité de dirigeant ou d'administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- a fait l'objet d'interdiction de gérer,
- a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

Madame Sylvie Koleilat Kieffer est l'épouse de Monsieur Samir Koleilat et la société Head Land Europe SARL est détenue par la famille Koleilat. Il n'existe aucun autre lien familial entre les administrateurs d'Acropolis Telecom.

#### 14.2 Autres mandats sociaux et fonctions exercés

Nom	Autres mandats exercés actuellement	Mandats expirés exercés au cours des 5 derniers exercices	Autres fonctions principales exercées actuellement
Samir Koleilat	Gérant de la société Head Land Europe SARL Gérant SCI Le septième Bastidon Gérant SARL Faraday	Néant	Directeur Général Head Land SAL
Sylvie Koleilat Kieffer	Néant	Néant	Néant
Sylay Ma	Néant	Néant	Néant
Benoît Vallet	Néant	Néant	Néant
Head Land Europe SARL représentée par Samir Koleilat	Néant	Néant	Néant

# 14.3 Biographies des membres du Directoire et du Président du Conseil de Surveillance

# Samir Koleilat - Président Directeur Général

Samir Koleilat est le concepteur de la plate-forme technique d'Acropolis Telecom. Depuis sa création en 2001, Monsieur Koleilat assure la présidence et direction générale d'Acropolis Telecom. Il est aussi en charge, avec ses collaborateurs, de la stratégie globale de l'entreprise. Entrepreneur, Samir Koleilat fut successivement fondateur des sociétés Hyquest en 1988, puis de Chip Tech en 1990 et enfin d'Internext en 1995.

# Sylay Ma- Directeur

Monsieur Sylay Ma s'assure du bon fonctionnement de l'organisation interne, met en oeuvre la stratégie commerciale et veille au respect des objectifs de qualité de l'entreprise. Sylay Ma a plus de 20 ans d'expérience dans les réseaux et dans la sécurité. Il a fondé ARES International en 1988, New-wave Systems en 1991 et Network system dont les actifs ont été apportés à Acropolis Telecom.

# Benoît Vallet- Directeur technique (ingénieur Télécom EFREI)

Il a la responsabilité de la gestion et de l'évolution de l'architecture du réseau global ainsi que de l'infrastructure et du backbone voix/data/multimédia. Monsieur Benoît Vallet gère par ailleurs une équipe de développeurs et est en charge des relations techniques avec les opérateurs et l'ARCEP. Dès la fin de ses études, Benoît Vallet a créé Bvacom, société spécialisée dans le développement spécifique Télécom (automate d'appel, enregistreur d'écoute légale, serveur de conférence) et la maîtrise d'ouvrage de projets Télécom complexes, dont les actifs ont été apportés à Acropolis Telecom.

# 14.4 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de manière générale de conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction, de contrôle et de la direction générale.

#### 15 REMUNERATION ET AVANTAGES

# 15.1 Rémunération des administrateurs et des dirigeants

	Rémunération fixe perçue (brut annuel)		Rémunération variable perçue		Indemnités et avantages en nature reçus		Jetons de présence		Total	
	Exercice clos en 2009	Exercice clos en 2008	Exercice clos en 2009	Exercice clos en 2008	Exercic e clos en 2009	Exer cice clos en 2008	Exercice clos en 2009	Exer cice clos en 2008	Exercice clos en 2009	Exercice clos en 2008
Samir KOLEILAT	15 052	23 551	-	-	-	-	-	-	15 052	23 551
Sylvie KOLEILAT- KIEFFER	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Sylay MA	61 020	46 047	=	=	-	-	-	-	61 020	46 047
Benoît VALLET	61 020	46 002	-	-	-	-	-	-	61 020	46 002
HEAD LAND Europe SARL	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	-	-	-	-	-
CYBOURSE*	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	-	-	-	-
TOTAL	137 092	115 600	-	-	-	-	-	-	137 092	115 600

<sup>\*</sup>La société Cybourse a été dissolue

# 15.2 Options de souscriptions ou d'achat d'actions consenties au mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Néant

15.3 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance de la Société

Néant

15.4 Montant total des sommes provisionnées ou constatées par la Société aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages

A la date du présent document, la Société n'a provisionné ou constaté aucune somme aux fins du versement de pensions, retraites ou autres avantages aux membres du conseil d'administration.

#### 16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

# 16.1 Date d'expiration des mandats des membres des organes d'administration et de contrôle

Ceci a été précisé au paragraphe 14.1.

# 16.2 Informations sur les contrats de services liant les membres du Directoire à la Société et prévoyant l'octroi d'avantages

La Société a conclu pour l'occupation des locaux de son siège social, un bail de location avec la société HEAD LAND Europe SARL depuis le 1 juin 2004, bail consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives. Le montant des loyers comptabilisé en charge sur l'exercice 2009 est de 104.024€. Head Land SARL détient 26,34 % des parts d'Acropolis Telecom et son gérant est Monsieur Samir Koleilat.

A la date du présent document, il n'existe aucun autre contrat de services liant les membres du Conseil d'Administration à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages à l'issue d'un tel contrat.

# 16.3 Gouvernement d'entreprises / Comités

Compte tenu de sa taille encore limitée, Acropolis Telecom n'a pas encore engagé de reflexion quant aux pratiques en matière de gouvernance d'entreprises.

La Société ne dispose donc d'aucun comité spécialisé, ni de procédures permettant de mesurer la performance du conseil d'administration.

Il n'existe à ce jour aucune règle concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs sur des opérations sur les titres de sociétés pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques.

Le Conseil d'administration d'Acropolis Telecom ne comprend pas d'administrateur indépendant au sens du rapport Bouton, ni d'administrateur élu par les salariés.

# 16.4 Rapport sur le contrôle interne

Non applicable.

#### 17 SALARIES

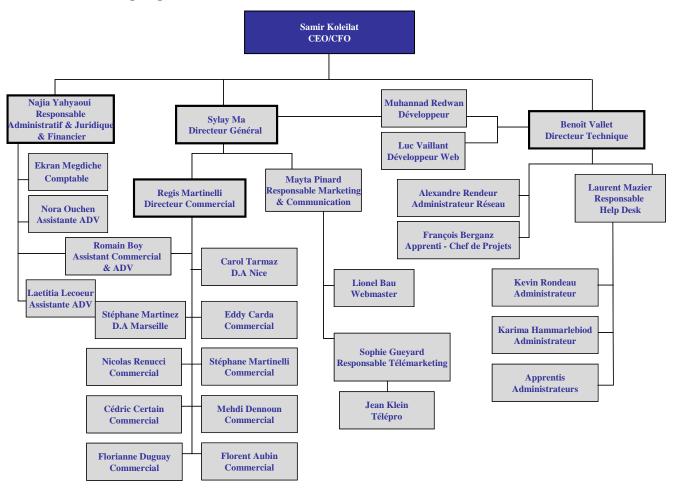
#### 17.1 Effectifs

Les effectifs de la Société au 31 décembre 2009 s'élèvent à 25 personnes pouvant être réparties comme suit :

	Hommes	Femmes	Total
Encadrement Employés	13 1,60	3 7	16 8,60
Total	14,60	10	24,60

Au 31 décembre 2009, 23,60 salariés bénéficient d'un contrat à durée indéterminée et un salarié bénéficie d'un contrat à durée déterminée.

# 17.2 Organigramme fonctionnel



Source : Société

# 17.3 Participations et stocks options des membres du Directoire et du Conseil d'Administration

Le nombre d'actions détenues par les membres du Conseil d'Administration d'Acropolis Telecom est présenté dans le tableau ci-dessous :

	Nombre	
	d'actions	% de détention
HEAD LAND EUROPE SARL*	876 126	21,96%
M. Samir KOLEILAT	198 580	4,98%
Mme Sylvie KOLEILAT	87 669	2,20%
M. Sylay MA	500 264	12,54%
M. Benoît VALLET	561 127	14,06%
	2 223 766	55,73%

<sup>\*</sup>Head Land SARL est détenue par la famille Koleilat

# 17.4 Participation des salariés dans le capital de la Société

L'actionnariat salarié est décrit au paragraphe 17.4.1 du présent document : tous les salariés qui sont actionnaires sont autonomes et ont acquis leur participation en direct, il n'a a pas d'actionnariat salarié mis en place dans la société au sens de l'article L. 225-102 du Code de commerce.

# 17.4.1 Actions détenues par les salariés

Le nombre d'actions détenues par les salariés d'Acropolis Telecom est présenté dans le tableau cidessous :

	Nombre	
	d'actions	% de détention
M. Benoît VALLET	561 127	14,06%
M. Sylay MA	500 264	12,54%
M. Samir KOLEILAT	198 580	4,98%
M. Régis MARTINELLI	22 010	0,55%
Mme Najia YAHYAOUI	17 178	0,43%
Mme Nora OUCHEN	11 001	0,28%
M. Luc VAILLANT	10 059	0,25%
M. Alexandre RENDOUR	1 601	0,04%
	1 321 820	33,13%

# 17.4.2 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)

Néant

# 17.4.3 Stock Options

Néant

# 17.4.4 Bons de souscription d'actions

Néant

# 17.5 Actions gratuites et contrats d'intéressement et de participation

Néant

#### 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

# 18.1 Répartition du capital

Le tableau ci-dessous indique la répartition des actions et des droits de vote de la Société à la date du présent document.

	Nombre	
	d'actions	% de détention
HEAD LAND EUROPE SARL*	876 126	21,96%
M. Samir KOLEILAT	198 580	4,98%
HEAD LAND S.A.L*	143 329	3,59%
Mme Sylvie KOLEILAT	87 669	2,20%
M. Nourredine KOLEILAT	35 869	0,90%
Melle Houria KOLEILAT	35 869	0,90%
M. Walid KOLEILAT	35 713	0,90%
Sous total Famille Koleilat	1 413 155	35,42%
M. Sylay MA	500 264	12,54%
M. Benoît VALLET	561 127	14,06%
Sous total autre fondateurs	1 061 391	26,60%
M. Régis MARTINELLI	22 010	0,55%
Mme Najia YAHYAOUI	17 178	0,43%
Mme Nora OUCHEN	11 001	0,28%
M. Luc VAILLANT	10 059	0,25%
M. Alexandre RENDOUR	1 601	0,04%
Sous total salariés	61 849	1,55%
Sous total fondateurs (y compris famille) et salariés	2 536 395	63,57%
ANTIN PROXIMITE 1	471 907	11,83%
ANTIN PROXIMITE 2	333 250	8,35%
ANTIN PROXIMITE 3	259 050	6,49%
Sous total investisseurs institutionnels	1 064 207	26,67%
Autres investisseurs	389 531	9,76%
Flottant	1 453 738	36,43%
TOTAL	3 990 133	100,00%

\*Head Land SARL et Head Land SAL sont détenues par la famille Koleilat

#### 18.2 Droits de vote double

L'article 13 des statuts d'Acropolis Telecom stipule : « Droit de vote double. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, à compter de l'inscription sur le marché.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions ou encore d'une fusion, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'inscription sous la forme nominative des actions à raison desquelles elles ont été attribuées.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminés par les dispositions règlementaires en vigueur. »

Conformément aux statuts de la société, les actionnaires détenteurs au nominatif d'actions depuis plus de deux ans ininterrompus à compter de l'introduction bénéficient d'un droit de vote double.

Au 31 décembre 2009, aucune action ne bénéficiait de droit de vote double.

#### 18.3 Contrôle de la Société

A la date du présent document d'information, aucun actionnaire ne détient, individuellement, plus de 50% du capital de la Société.

# 18.4 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

A la connaissance de la Société et à la date du présent document d'information, il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

#### 19 OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

# 19.1 Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

#### Absence d'avis de convention

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumise aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

# Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Votre société a conclu, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, un bail avec la société HEAD LAND EUROPE SARL. Ce bail a une durée de 9 années entières et consécutives.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le montant des loyers comptabilisé en charges sur l'exercice 2009 s'élève à 104.024 euros.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Neuilly-sur-Seine, le 21 mai 2010 Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Joël ASSAYAH

# 19.2 Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions et les engagements réglementés pour l'exercice clos au 31 décembre 2008

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

#### 1- Conventions autorisées au cours de l'exercice

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vu de leur approbation.

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'aucune convention soumise aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

# 2- Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'éxecution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

- Bail de location conclu avec la société Head Land Europe SARL (aux conditions normales du marché). Cette dernière détient 36% des parts d'Initialesonline et son Gérant est Monsieur Samir Koleilat, votre Président.
- Sous-traitance de travaux de développement techniques pour l'amélioration du logiciel de communication à la société InitialeonlineLimited de droit Anglais. Les dirigeants de cette société sont les mêmes que ceux de votre société.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Paris, le 18 Mai 2009

Nicolas M. MADI

Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

# 20 INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

### 20.1 Comptes sociaux au 31 décembre 2009

# 20.1.1 Rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2009

Aux actionnaires.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société INITIALES ONLINE, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

# I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

# II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

# III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

# Neuilly-sur-Seine, le 21 mai 2010 Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

Joël ASSAYAH

20.1.2 Comptes sociaux au 31 décembre 2009

# Bilan

Présenté en Euros

ACTIF		Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)	Variation
	Brut	Amort.Prov	Net	Net	
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement	62 421	62 420	0	0	
Concessions, brevets, droits similaires	29 866	29 850	16	102	-86
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles					
Terrains					
Constructions	27 358	18 541	8 816	1 971	6 845
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 050	9 050		686	-686
Autres immobilisations corporelles	767 657	557 113			-69 306
Immobilisations en-cours	7 098		7 098	8 737	-1 639
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés	30 213	873	29 340		29 340
Prêts					
Autres immobilisations financières	7 800		7 800	3 400	4 400
Total (I)	941 462	677 848	263 614	294 746	-31 132
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	15 015		15 015	9 579	5 436
En-cours de production de biens			.00.0	0 0.0	0 .00
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	807		807	807	
Clients et comptes rattachés	537 714	10 888	526 826	241 185	285 641
Autres créances					
- Fournisseurs débiteurs	3 288		3 288		3 288
- Personnel	100		100		100
- Organismes sociaux				4 408	-4 408
- Etat, impôts sur les bénéfices	111 217	22 243	88 974		88 974
- Etat, taxes sur le chiffre d'affaires - Autres	53 688 317		53 688 317	43 330 10 178	10 358 -9 861
Capital souscrit et appelé, non versé	317		317	10 176	-9 001
Valeurs mobilières de placement	1 505 247		1 505 247	266 177	1 239 070
Disponibilités	74 369		74 369		21 809
Charges constatées d'avance	114 894		114 894		-3 905
Total (II)		33 131	2 383 524	747 024	1 636 500
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)					
Primes de remboursement des obligations (IV)					
Ecarts de conversion actif (V)	3 350 440	740.070	2 647 420	1 044 770	1 COF 200
TOTAL ACTIF (0 à V)	3 358 118	710 979	2 647 139	1 041 770	1 605 369

# Bilan (suite)

Présenté en Euros

			Pre	senté en Euros
PASSIF		Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)	Variation
				1
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 449 000)		449 000		54 000
Primes d'émission de fusion, d'apport,		1 186 463	540 463	646 000
Ecarts de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau		-550 092	-678 128	128 036
Résultat de l'exercice		256 764	128 035	128 729
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
	Total (I)	1 342 135	385 371	956 764
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
	Total (II)			
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
	Total (III)			
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
- Emprunts		385 000	34 680	350 320
- Découverts, concours bancaires		460	1 266	-806
Emprunts et dettes financières divers				
- Divers		1 828	30 000	-28 172
- Associés			12 299	-12 299
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		570 002	375 869	194 133
Dettes fiscales et sociales		0.000	0.000	
- Personnel		36 077	33 679	2 398
- Organismes sociaux		82 400	49 443	32 957
- Etat, impôts sur les bénéfices		02 .00		02 00.
- Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		129 249	82 618	46 631
- Etat, obligations cautionnées		120 2 10	02 010	10 001
- Autres impôts, taxes et assimilés		33 208	19 954	13 254
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8 489	10 450	-1 961
Autres dettes		57 585	2 153	55 432
Produits constatés d'avance		705	3 989	-3 284
1 TOGGILO CONSIGLES U AVANCE	Total (IV)	1 305 004	656 400	648 604
Ecart de conversion passif (V)	i Otal (IV)	1 303 004	030 400	040 004
	ASSIF (I à V)	2 647 139	1 041 770	1 605 369
Total P	nooii (i a v)	2 041 139	1 041 //0	1 000 309

SA INITIALES ONLINE	COMPTE DE RESULTAT	page 1
Période du 01/01/2009 au 31/12/2009	Présenté en Euros	Edité le 05/05/2010

COMPTE DE RESULTAT		Exercice clos le 31/12/2009 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2008 (12 mois)		Variation absolue (12/12)	%		
								1	
		France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises		527 509		527 509	10,55	176 891	4,40	350 618	198,21
Production vendue	biens								
	ervices	4 428 149	45 462	4 473 611	89,45	3 847 333	95,60	626 278	16,28
	AFFAIRES NETS	4 955 658	45 462		100,00	4 024 224	100,00	976 896	24,28
Production stockée									
Production immobilisée									
Subventions d'exploitation				3 095	0,06	3 000	0,07	95	3,17
Reprises sur amortissements et	provisions, transfe	rt de charge	s	25 726	0,51	32 897	0,82	-7 171	-21,79
Autres produits				36	0,00	7	0,00	29	414,29
		•	exploitation	5 029 977	100,58	4 060 127	100,89	969 850	23,89
Achats de marchandises (y com		ne)		320 736	6,41	121 979	3,03	198 757	162,94
Variation de stock (marchandise	,								
Achats de matières premières et	• • •	nnements							
Variation de stock (matières prer	,			-5 436	-0,10	10 381	0,26	-15 817	-152,35
Autres achats et charges externe				3 157 459	63,14	2 595 932	64,51	561 527	21,63
Impôts, taxes et versements ass	imilés			124 387	2,49	71 014	1,76	53 373	75,16
Salaires et traitements				849 553	16,99	538 443	13,38	311 110	57,78
Charges sociales				324 935	6,50	204 337	5,08	120 598	59,02
Dotations aux amortissements si				182 148	3,64	211 895	5,27	-29 747	-14,03
Dotations aux provisions sur imn									
Dotations aux provisions sur acti				24 366	0,49	26 722	0,65	-2 356	8,81
Dotations aux provisions pour ris	sques et charges								
Autres charges				22 181	0,44	126 229	3,14	-104 048	-82,42
	Total des	charges d	'exploitation	5 000 328	99,88	3 906 932	97,09	1 093 396	27,99
	RESU	LTAT D'EXI	PLOITATION	29 648	0,59	153 195	3,81	-123 547	-80,64
Bénéfice attribué ou perte transf	érée								
Perte supportée ou bénéfice trar	nsféré								
Produits financiers de participation	ons								
Produits des autres valeurs mob	ilières et créances								
Autres intérêts et produits assim	ilés			1 596	0,03			1 596	N/S
Reprises sur provisions et transf	erts de charges								
Différences positives de change				3	0,00			3	N/S
Produits nets sur cessions de va		•		432	0,01	1 283	0,03	-851	-66,32
	Total	des produit	ts financiers	2 031	0,04	1 283	0,03	748	58,30
Dotations financières aux amorti	ssements et provis	sions		873	0,02			873	N/S
Intérêts et charges assimilées				13 006	0,26	7 769	0,19	5 237	67,41
Différences négatives de change	9								
Charges nettes sur cessions de	valeurs mobilières	placements							
	Total o	les charges	financières	13 879	0,28	7 769	0,19	6 110	78,65
		RESULTAT	FINANCIER	-11 848	-0,23	-6 486	-0,15	-5 362	-82,66
	RESULTAT CO	JRANT AV	ANT IMPOTS	17 800	0,36	146 710	3,65	-128 910	-87,66

SA INITIALES ONLINE	COMPTE DE RESULTAT	page 2
Période du 01/01/2009 au 31/12/2009	Présenté en Euros	Edité le 05/05/2010

COMPTE DE RESULTAT (suite)	Exercice le 31/12/ (12 mo	/2009	Exercice po 31/12/20 moi:	08 (12	Variation absolue (12/12)	%
Produits exceptionnels sur opération de gestion	125 159	2,50	71	0,00	125 088	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital	13 504	,		0,00	13 504	
Reprises sur provisions et transferts de charges		-,				
Total des produits exceptionnels	138 662	2,77	71	0,00	138 591	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 794	0,06	18 135	0,45	-15 341	-84,58
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	8 121	0,16	611	0,02	7 510	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles	10 915	0,22	18 745	0,47	-7 830	-41,76
RESULTAT EXCEPTIONNEL	127 747	2,55	-18 674	-0,45	146 421	784,09
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices	-111 217	-2,21			-111 217	N/S
Total des Produits	5 170 670	103,39	4 061 481	100,93	1 109 189	27,31
Total des charges	4 913 906	98,26	3 933 446	97,74	980 460	24,93
RESULTAT NET	256 764	5,13	128 035	3,18	128 729	100,54
	Bénéfice		Bénéfice			
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						

# **Annexes**

# **PREAMBULE**

L'exercice social clos le 31/12/2009 a une durée de 12 mois. L'exercice précédent clos le 31/12/2008 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 2 647 139 €

Le résultat net comptable est un bénéfice de 256 764 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 14/04/2010 par les dirigeants.

# **REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.
  - Stocks de matières premières : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

# Immobilisations et amortissements

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

# Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir comptes des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

# Valeur mobilière de placement

Les valeurs mobilières de placements sont comptabilisées selon la méthode d'acquisition, à la valeur du marché.

Toutes les valeurs mobilières de placement sont considérées comme disponibles à la vente.

Dès que ces placements sont vendus ou que leur valeur est jugée altérée, la plus ou moins values cumulée antérieurement constatée est incluse dans le « Résultat financier » au compte de résultat de l'exercice.

La juste valeur des titres de placement est déterminée en fonction des cours du marché. A défaut des cours de marché connu, la juste valeur est déterminée en fonction des méthodes d'évaluation généralement admises sur la base des informations de marché disponibles à la date d'arrêté des comptes. Tous les achats et cession de valeurs mobilières de placement sont comptabilisés à la date de règlement selon les conventions applicables sur le marché considéré.

A la date d'arrêté des comptes, chaque valeur mobilière de placement est comparée à la valeur du marché à cette date. Il est ainsi déterminé une plus value latente qui fera l'objet d'un retraitement fiscal.

Toute moins-value fera l'objet d'une provision pour dépréciation.

<u>Reconnaissance du chiffre d'affaires</u> – Le chiffre d'affaires se décompose en prestation de services et ventes de marchandises.

Les produits de prestations de services sont comptabilisés en fonction de l'état des réalisations des prestations fournies aux clients.

Les produits des ventes sont comptabilisés lors du transfert des risques et des bénéfices de la propriété à l'acquéreur et lorsque le montant peut être déterminé de manière fiable.

# **AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE**

Suite à l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 5 juin 2009, il a été décidée de l'augmentation du capital en numéraire à hauteur de 54.000 €uros au bénéfice du Fonds d'investissement de proximité représenté par sa société de gestion BNP PARIBAS PRIVATE EQUITY représentant 400.000 actions nouvelles.

Le capital est ainsi porté de 395 000 €uros à 449 000 €uros, divisé en 3.325 926 actions d'une valeur nominale de 0.135 €uro. Le produit brut de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, est de 700.000 €uros.

# Annexes (suite)

# **NOTES SUR LE BILAN ACTIF**

# Frais de recherché & développement = 62 421 €uros

Frais de recherche & développement	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Taux
Frais de recherche & développement	62 421	62 421	0	20 %

# Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

# *Immobilisations brutes* = 941 462 €uros

Actif immobilisé	Α	Augmentation	Diminution	A la clôture
	l'ouverture	_		
Immobilisations incorporelles	92 286			92 286
Immobilisations corporelles	693 888	126 013	8 737	811 163
Immobilisations financières	3 400	34 613		38 013
TOTAL	789 574	160 626	8 737	941 462

# Amortissements et provisions d'actif = 677 848 €uros

Amortissements et provisions	Α	Augmentation	Diminution	A la clôture
	l'ouverture			
Immobilisations incorporelles	92 185	86		92 271
Immobilisations corporelles	402 643	182 062		584 705
Titres mis en équivalence				
Autres immobilisations financières		873		873
TOTAL	494 828	183 021		677 848

# Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortis.	Valeur nette	Durée
Frais recherche & developpement	62 420	62 420	0	5 ans
Concess. Brevets licences	29 639	29 623	16	De 1 à 5 ans
Logiciels	227	227	0	1 ans
Inst. agenc./constructions	27 358	18 541	8 816	De 5 ans à 10 ans
Instal compl specialis.	9 050	9 050	0	De 2 à 3 ans
Instal./agenc. divers	377 848	240 863	136 985	De 2 à 5 ans
Matériel de transport	15 800	12 166	3 634	De 1 à 5 ans
Mat. Bureau	2 512	2 303	209	3 ans
Matériel Informatique	354 106	296 387	57 718	3 ans
Mobilier	17 392	5 394	11 997	De 3 à 5 ans
Autres immob corporelles en cours	7 098	0	7 098	Non amortiss.
TOTAL	903 449	676 975	226 474	

14/04/2010

# Etat des stocks = 15 015 €uros

# Nature des stocks :

Natures des stocks	2008	2009	Variation
Matières Premières	9 579	15 015	- 5 436
Marchandises	0	0	0
Travaux en Cours	0	0	0
TOTAL	9 579	15 015	<i>- 5 436</i>

L'état des stocks dressé au 31 décembre 2009 respecte les critères cumulatifs suivants :

- Elément identifiable,
- Il est contrôlé,
- Son coût d'acquisition est évalué avec une fiabilité suffisante. Les stocks sont évalués aux derniers coûts d'acquisition selon la méthode Fifo. Un état des stocks a été dressé par le service technique.

Aucune provision pour dépréciation des stocks n'a été constatée au 31 décembre 2009

# Etat des créances = 829 017 €uros

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	7 800		7 800
Actif circulant & charges d'avance	821 217	821 217	
TOTAL	829 017	821 217	7 800

# Provisions pour dépréciation = 33 131 €uros

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	utilisées	non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours Comptes de tiers Comptes financiers	34 412	24 365	25 646		33 131
Total	34 412	24 365	25 646		33 131

# Produits à recevoir par postes du bilan = 120 829 €uros

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	120 743
Autres créances	86
Disponibilités	
TOTAL	120 829

# Etat des valeurs mobilières de placement = 1 505 247 €uros

Il s'agit de titres acquis en vus de réaliser un gain à brève échéance, un état précis des différentes VMP est dressé au coût d'achat.

Etat de valeurs mobilières de placement	2008	2009	Plus values – Moins values latentes
HSBC – Marly Plus	253 879	253 879	6 130
HSBC – Tresopti	12 298	12 298	510
HSBC entreprise		726 979	492
Swiss – SLGP Monétaire sécurité		11 013	241
Swiss – SLGP Monétaire sécurité		501 078	1 357
TOTAL	266 177	1 505 247	8 730

Le coût d'entrée globale est de 1 505 247 € au 31 décembre 2009, la valeur d'inventaire globale au 31 décembre 2009 est de 1 513 977 € faisant ressortir une plus-value latente de 8.730 €. Plus-value latente qui a fait l'objet d'une réintégration fiscale au 31 décembre 2009.

Aucune moins-value latente n'a été constatée d'où l'absence de dépréciation au 31 décembre 2009.

# Charges constatées d'avance = 114 894 €uros

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

# Annexes (suite)

# **NOTES SUR LE BILAN PASSIF**

# Capital social = 449 000 €uros

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	2 925 926	0.13	395 000
Titres émis	400 000	0.13	54 000
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	3 325 926	0.13	449 000

# Etat des dettes = 1 305 004 €uros

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	385 460	19 710	328 000	57 750
Dettes financières diverses	1 828	1 828		
Fournisseurs	570 002	570 002		
Dettes fiscales & sociales	280 934	280 934		
Dettes sur immobilisations	8 489	8 489		
Autres dettes	57 585	57 585		
Produits constatés d'avance	705	705		
TOTAL	1 305 004	939 254	328 000	<i>57 750</i>

Souscription d'un emprunt auprès d'OSEO Financement au titre d'un contrat de développement de 385 000 €uros mis en place le 13/8/2009 en 20 échéances trimestrielles au taux de 4.62%.

- Remboursement capital en 2010 : 19.250 €

Echéance de 1 an à 5 ans : 328 000 €
Echéance à plus de 5 ans : 57.750 €

# Charges à payer par postes du bilan = 300 806 €uros

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	2 288
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	199 685
Dettes fiscales & sociales	80 814
Autres dettes	18 019
TOTAL	300 806

# Produits constatés d'avance = 705 €uros

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

# Annexes (suite)

# NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

# Ventilation du chiffre d'affaires = 5 001 120 €uros

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Ventes de marchandises	527 509	10,55%
Prestations de services	4 473 611	89,45%
TOTAL	5 001 120	100,00%

# Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = -111 217 €uros

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après Impôt
Résultat d'exploitation	29 648		29 648
Résultat financier	-11 848		- 11 848
Résultat exceptionnel	127 747		127 747
Participation des salariés			
TOTAL	145 547	-111 217	256 764

Au titre de l'année 2009, la société a formulé une demande de crédit d'impôt en faveur de la recherche à hauteur de 111.217 € qui se détermine de la façon suivante :

# 1/ dépenses ouvrant droit à crédit d'impôt : 278.043 €

- Dotations aux amortissements des immobilisations affectés à la recherche : 15.219 €
- Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche : 150.185 €
- Dépenses de fonctionnement : 112.639 €

# 2/ Détermination du crédit impôt recherche :

- Taux de crédit d'impôt : 40 %
- Montant du crédit d'impôt recherche : 111.217 €

# Détail des charges et produits exceptionnels :

- Charges exceptionnelles: 10.925 €
  - Sur exercices antérieurs :
    - ➤ Charges 2007 et 2008 : 2.057 €
  - Autres charges exceptionnelles :
    - ➤ Pénalités et amendes : 737 €
    - Abandon de créance Initiale On Line LTD : 5.000€
    - ➤ Autre créance Etat sans objet : 3.121 €
- Produits exceptionnels: 138.662 €
  - Sur exercices antérieurs :
    - > Remboursement cotisations Pôle emploi cotisations 2008: 3.087 €
  - Autres produits exceptionnels:
    - ➤ Pénalités diverses : 1.161 €
    - ➤ Crédit impôt en faveur de la recherche 2008 : 122.058 € Crédit d'impôt formulé après le dépôt de la liasse fiscale 2008
    - Remboursement sinistre assurance : 57€
    - ➤ Abandon compte courant Mr Koleilat : 12.299 €

# Annexes (suite)

# **AUTRES INFORMATIONS**

# Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

# Effectif moyen

Catégories de salariés	Salariés	En régie
Cadres	15	
Agents de maîtrise & techniciens		
Employés	7	
Ouvriers		
Apprentis sous contrat	3	
TOTAL	25	0

# Parties liées – conventions réglementées

 Bail de location conclu avec la société HEAD LAND Europe SARL depuis le 1 juin 2004, bail consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives.
 Le montant des loyers comptabilité en charge sur l'exercice est de 104.024€
 Cette dernière détient 26,34 % des parts d'Initialesonline et son gérant est Monsieur Samir Koleilat.

# Annexes (suite)

# DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

# Produits à recevoir = 120 829 €uros

Produits à recevoir sur clts et comptes rattachés	Montant
Clients facture à établir (418 100)	120 743
TOTAL	120 743

Produits à recevoir sur autres créances	Montant
Fourn rrr à obtenir (409 800)	86
TOTAL	86

# Charges constatées d'avance = 114 894 €uros

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance (486 000)	114 894
TOTAL	114 894

# Charges à payer = 300 806 €uros

Emprunts & dettes auprès des étab. de crédit	Montant
Intérêts courus (168 800)	1 828
Banque – Intérêts courus à payer (518 600)	460
TOTAL	2 288

Dettes fournisseurs et comptes rattachés	Montant
Fourn factures non parvenues (408 100)	191 196
Fourn immo fact non parvenues (408 400)	8 489
TOTAL	199 685

Dettes fiscales et sociales	Montant
Pers congès à payer (428 200)	27 545
Pers autres charges à payer (428 600)	8 532
Org. Soc. Congès à payer (438 200)	10 746
Org. Soc. Autres charges à payer (438 600)	784
Etat autres charges a payer (448 600)	33 208
TOTAL	80 814

Autres dettes	Montant
Deb et cred divers charges à payer (468 600)	6 381
Clients rrr a accorder (419 800)	11 638
TOTAL	18 019

# Produits constatés d'avance = 705 €uros

Produits constatés d'avance	Montant
Produits constatés d'avance (487 000)	705
TOTAL	705

# 20.2 Comptes sociaux au 31 décembre 2008

# 20.2.1 Rapport général du Commissaire aux Comptes

Mesdames, Messieurs les actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2008 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société INITIALESONLINE, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

# 1 - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligence permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

# 2 - JUSTIFICATION

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de Commerce les appréciations auxquelles nous avons procédées ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

# 3 - VERIFICATIONS ET INFORMATION SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 18 Mai 2009

N.M. MADI

Commissaire aux comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris

# 20.2.2 Comptes sociaux au 31 décembre 2008

Disponibilités

Charges constatées d'avance

Ecarts de conversion actif

Charges à répartir sur plusieurs exercices Primes de remboursement des obligations

SA INITIALES ONLINE	BILAN ACTIF	page 2
Période du 01/01/2008 au 31/12/2008	Présenté en Euros	Edité le 27/03/2009

ACTIF	Exercice clos le 31/12/2008 (12 mois)				Exercice précédent 31/12/2007 (12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement	62 421	62 420	0	0,00	12 484	1,11
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires	29 866	29 764	102	0,01	8 047	0,72
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions	17 988	16 017	1 971	0,19	5 569	0,50
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 050	8 364	686	0,07	1 940	0,17
Autres immobilisations corporelles	658 112	378 262		28,66	350 380	
Immobilisations en-cours	8 737		8 737	0,84	25 374	2,26
Avances et acomptes						·
Participations évaluées selon mise en équivalence Autres participations Créances rattachées à des participations					381	0,03
Autres titres immobilisés						
Prêts					253	0,02
Autres immobilisations financières	3 400	40.4.000	3 400	0,33	404 407	
Total (I)	789 574	494 828	294 746	28,29	404 427	36,00
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements	9579		9579	0,92	19 960	1,78
En-cours de production de biens						
En-cours de production de services						
Produits intermédiaires et finis Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes	807		807	0,08	0.40 ====	
Clients et comptes rattachés	275 597	34 412	241 185	23,15	342 757	30,51
Autres créances						
- Fournisseurs débiteurs					8 790	0,78
- Personnel						
- Organismes sociaux	4 408		4 408	0,42		
- Etat, impôts sur les bénéfices			,			
- Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	43 330		43 330		51 026	
- Autres	10 178		10 178	0,98	21 618	1,92
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement	266 177		266 177	25,55	133 890	11,92

52 560

118 799

781 436

1 571 010

Total (II)

(III)

(V)
TOTAL ACTIF (0 à V)

52 560

118 799

747 024

1 041 770

34 412

529 240

17 533

123 558

719 132

1 123 559

5,05

11,40

1,56

11,00

84,00

SA INITIALES ONLINE	BILAN PASSIF	page 3

Période du 01/01/2008 au 31/12/200 Présenté en Euros Edité le 27/03/2009

PASSIF		Exercice clos le 31/12/2008 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2007 (12 mois)		
Capitaux propres Capital social ou individuel (1) (Dont versé : 395 000) Primes d'émission de fusion, d'apport, Ecarts de réévaluation		395 000 540 463	37,92 51,88	395 000 540 463	35,16 48,10		
Réserve légale Réserves statutaires ou contractuelles Réserves réglementées							
Autres réserves							
Report à nouveau RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		-678 128 <b>128 035</b>	-65,08 <b>12,29</b>	-708 687 <b>30 559</b>	-63,07 <b>2,72</b>		
Subventions d'investissement Provisions réglementées							
Produits des émissions de titres participatifs	Total (I)	385 371	36,99	257 336	22,90		
Avances conditionnées	Total (II)						
Provisions pour risques et charges	. • • • • • • • • • • • • • • • • • • •						
Provisions pour risques							
Provisions pour charges	Total (III)						
Emprunts et dettes Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires							
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit							
- Emprunts - Découverts, concours bancaires		34 680 1 266	3,33 0,12	92 244 3 937	8,21 0,35		
Emprunts et dettes financières divers - Divers		30 000	2,88	30 000	2,67		
- Associés		12 299	1,18	12 299	1,09		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales		375 869	36,08	468 021	41,86		
- Personnel		33 679	3,23	28 435	2,53		
- Organismes sociaux - Etat, impôts sur les bénéfices		49 443	4,75	42 744	3,80		
- Etat, taxes sur le chiffre d'affaires		82 618	7,93	82 059	7,30		
- Etat, obligations cautionnées							
- Autres impôts, taxes et assimilés		19 954	1,92	11 797	1,05		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		10 450	1,00	30 347	2,70		
Autres dettes		2 153	0,21	63 616	5,66		
Produits constatés d'avance	Total (IV)	3 989 <b>656 400</b>	0,38 <b>63,01</b>	726 <b>866 224</b>	0,06 <b>77,10</b>		
Ecart de conversion passif	Total PASSIF (I à V)	1 041 770	100,00	1 123 559	100,00		

SA INITIALES ONLINE	COMPTE DE RESULTAT	page 4
		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Période du 01/01/2008 au 31/12/2008 Présenté en Euros Edité le 27/03/2009

COMPTE DE RESULTAT		Exercice clos le 31/12/2008 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2007 (12 mois)		Variation sur 12 mois (12/12)		
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
Ventes de marchandises	176 891	Exportation	176 891	4,40		70	176 891	N/S
Production vendue biens	110001		170001	4,40			170 001	14/0
Production vendue services	0.700.400	F7 070	0.047.000		0.004.574		700 750	
	3 789 463			95,60		100,00		25,54
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	3 966 354	57 870	4 024 224	100,00	3 064 574	100,00	959 650	31,31
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation			3 000	0,07	9 413	0,31	-6 413	-68,12
Reprises sur amortissements et provisions, transfe	ert de charge	es	32 897	0,82			32 897	N/S
Autres produits			7	0,00		0,00	-144	-95,35
Total des	produits d	'exploitation	4 060 127	100,89	3 074 137	100,31	985 990	32,07
Achats de marchandises (y compris droits de doua	ane)		121 979	3,03	3 865	0,13	118 114	N/S
Variation de stock (marchandises)								
Achats de matières premières et autres approvision					163 538	5,34		-99,99
Variation de stock (matières premières et autres a	pprov.)		10 381	0,26		0,10		247,42
Autres achats et charges externes			2 595 932	64,51		67,69		25,14
Impôts, taxes et versements assimilés			71 014	1,76		1,16		99,38
Salaires et traitements			538 443	13,38		13,22		32,89
Charges sociales		204 337	5,08		5,07		31,39	
Dotations aux amortissements sur immobilisations		211 895	5,27	148 656	4,85	63 239	42,54	
Dotations aux provisions sur immobilisations Dotations aux provisions sur actif circulant			26 722	0.66	30 170	0.00	-3 448	-11,42
Dotations aux provisions sur actif circulant  Dotations aux provisions pour risques et charges			20 722	0,66	30 170	0,98	-3 440	-11,42
Autres charges			126 229	3,14	5 774	0,19	120 455	N/S
Total des charges d'exploitation		exploitation	3 906 932	97,09		98,73		29,13
	_	PLOITATION	153 195	3,81	48 458	1,58		216,14
Bénéfice attribué ou perte transférée	LIAI D LA	Lonandi	100 100	3,01	40 400	1,30	104 757	210,14
Perte supportée ou bénéfice transféré								
Produits financiers de participations								
Produits des autres valeurs mobilières et créances	3							
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières d	e placement	•	1 283	0,03	53	0,00	1 230	N/S
Total	des produi	ts financiers	1 283	0,03	53	0,00	1 230	N/S
Dotations financières aux amortissements et provi	sions							
Intérêts et charges assimilées			7 769	0,19	7 033	0,23	736	10,46
Différences négatives de change								
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières								
Total	_	financières	7 769	0,19		0,23		10,46
		FINANCIER	-6 486	-0,15		-0,22		7,08
RESULTAT CO	URANT AV	ANT IMPOTS	146 710	3,65	41 478	1,35	105 232	253,71

# SA INITIALES ONLINE COMPTE DE RESULTAT page 5 Période du 01/01/2008 au 31/12/2008 Présenté en Euros Edité le 27/03/2009

COMPTE DE RESULTAT (suite)		Exercice clos le 31/12/2008 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2007 (12 mois)		%
Produits exceptionnels sur opération de gestion	71	0,00	4 955	0,16	-4 884	-98,56
Produits exceptionnels sur opérations en capital		0,00	846	0,03	-846	-99,99
Reprises sur provisions et transferts de charges			0.0	-,	0.0	,
Total des produits exceptionnels	71	0,00	5 801	0,19	<i>-5 730</i>	-98,77
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	18 135	0,45	16 720	0,55	1 415	8,46
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		0,02			611	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles	18 745	0,47	16 720	0,55	2 025	12,11
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-18 674	-0,45	-10 919	-0,35	-7 755	-71,01
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
Total des Produits	4 061 481	100,93	3 079 991	100,50	981 490	31,87
Total des Charges	3 933 446	97,74	3 049 433	99,51	884 013	28,99
RESULTAT NET	128 035	3,18	30 559	1,00	97 476	318,98
	Bénéfice		Bénéfice			

Dont Crédit-bail mobilier

Dont Crédit-bail immobilier

# ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE : 31 DECEMBRE 2008

SA INITIALES ONLINE ANNEXE

Période du 01/01/2008 au 31/12/2008 Aux comptes annuels présentée en Euros

# **PREAMBULE**

L'exercice social clos le 31/12/2008 a une durée de 12 mois. L'exercice précédent clos le 31/12/2007 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 041 770,48 €

Le résultat net comptable est un bénéfice de 128 035,43 €

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 23/04/2009 par les dirigeants.

### 1-REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
  - Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.
  - Stocks de matières premières : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

# SA INITIALES ONLINE ANNEXE Période du 01/01/2008 au 31/12/2008 Aux comptes annuels présentée en Euros

# **3-NOTES SUR LE BILAN ACTIF**

# 3.1 Frais de recherché & développement = 62 421

Frais dévelo	de ppemen	recherche t	&	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette	Taux
Frais	de	recherche	&	62 421	62 420	0	%
dévelor	pement						

# 3.2 - Actif immobilisé

# Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

# 3.2.1 - Immobilisations brutes = 789 574

Actif immobilisé	Α	Augmentation	Diminution	A la clôture
	l'ouverture			
Immobilisations incorporelles	92 286			92 286
Immobilisations corporelles	614 690	79 198		693 888
Immobilisations financières	634	2 766		3 400
TOTAL	707 610	81 964		789 574

# 3.2.2 – Amortissements et provisions d'actif = 494 828

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles Immobilisations corporelles Titres mis en équivalence Autres immobilisations financières	71 755 231 428	20 430 171 215		92 185 402 643
TOTAL	303 183	191 645		494 828

# 3.2.3 - Détail des immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Frais recherche &	62 421	62 420	0	5 ans
developpement				
Concess. Brevets licences	29 639	29 764	-126	De 1 à 5 ans
Logiciels	227	0	227	1 ans
Instal. Agenc./constructions	17 988	16 017	1 971	5 ans
Instal compl specialis.	9 050	8 364	686	De 2 à 3 ans
Instal./agenc. divers	298 973	146 146	152 827	De 3 à 5 ans
Matériel de transport	15 800	9 206	6 594	De 1 à 5 ans
Mat. Bureau & Informatique	2 512	1 829	684	3 ans
Matériel Informatique	332 344	218 601	113 744	De 2 à 3 ans
Mobilier	8 482	2 480	6 002	De 3 à 5 ans
Autres immob corporelles en	8 737	0	8 737	Non amortiss.
cours				
TOTAL	786 174	494 828	291 346	

SA INITIALES ONLINE	ANNEXE
Période du 01/01/2008 au 31/12/2008	Aux comptes annuels présentée en Euros

# 3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

# 3.3- Etat des créances = 455 712

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	3 400		3 400
Actif circulant & charges d'avance	452 312	452 312	
TOTAL	455 712	452 312	3 400

# 3.4 - Provisions pour dépréciation = 34 412

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Stocks et en-cours Comptes de tiers Comptes financiers	40 587				34 412
Total	40 587				34 412

# 3.5 – Produits à recevoir par postes du bilan = 46 512

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	46 512
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	46 512

# 3.6- Charges constatées d'avance = 118 799

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

# SA INITIALES ONLINE ANNEXE Période du 01/01/2008 au 31/12/2008 Aux comptes annuels présentée en Euros

# 4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

# 4.1 - Capital social = 395 000

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	2 925 926	0.14	395 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	2 925 926	0.13	395 000

# 4.2 - Etat des dettes = 656 400

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	35 945	35 945		
Dettes financières diverses	42 299	42 299		
Fournisseurs	375 869	375 869		
Dettes fiscales & sociales	185 694	185 694		
Dettes sur immobilisations	10 450	10 450		
Autres dettes	2 153	2 153		
Produits constatés d'avance	3 989	3 989		
TOTAL	656 400	656 400		

# 4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 130 026

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	970
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	62 611
Dettes fiscales & sociales	65 621
Autres dettes	824
TOTAL	130 026

# 4.4 - Produits constatés d'avance = 3 989

Les produits constatés d'avance ne sont composés que de produits ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

SA INITIALES ONLINE	ANNEXE
Période du 01/01/2008 au 31/12/2008	Aux comptes annuels présentée en Euros

# 5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

# 5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 4 024 224

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Ventes de marchandises	176 891	4,40%
Prestations de services	3 840 537	95,44%
Produits des activités annexes	6 796	0,17%
TOTAL	4 024 224	100,00%

# 5.2 – Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

SA INITIALES ONLINE ANNEXE

Période du 01/01/2008 au 31/12/2008

Aux comptes annuels présentée en Euros

# **6 – AUTRES INFORMATIONS**

# 6.1 – Rémunération des dirigeants

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

# SA INITIALES ONLINE ANNEXE

Période du 01/01/2008 au 31/12/2008

Aux comptes annuels présentée en Euros

# DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

# 8.1 - Charges constatées d'avance = 118 799

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatées d'avance (486000)	118 799
TOTAL	118 799

# 8.2 - Charges à payer = 130 026

Charges à payer	Montant		
Emprunts & dettes auprès des établissements de crédit :	970		
Banque – intérêts courus à payer (518600)	970		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	62 611		
Fourn factures non parvenues (408100)	52 161		
Fourn.immo.fact.non.parvenues (408400)	10 450		
Dettes fiscales et sociales :	65 621		
Pers conges a payer (428200)	33 675		
Org.soc. conges a payer (438200)	11 992		
Etat autres charges a payer (448600)	8 531		
Organic cap (448640)	11 423		
Autres dettes :	824		
Clients rrr a accorder (419800)	824		
TOTAL	130 026		

# 8.3 - Produits constatés d'avance = 3 989

Produits constatés d'avance	Montant
Produits constatés d'avance (487000)	3 989
TOTAL	3 989

# 20.3 Politique de distribution des dividendes

Acropolis Telecom n'a distribué aucun dividende au cours de ses premiers exercices.

La Société entend consacrer, à moyen terme, sauf élément exceptionnel, l'ensemble de ses ressources au financement de sa croissance.

# 20.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société, à l'exception de celles mentionnées au paragraphe 4.6.1 du présent document d'information.

# 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

# 21.1 Capital social

# 21.1.1 Montant du capital social suivant article 7 des statuts

Le capital social est fixé à la somme de 538.688 €. Il est divisé en 3.990.133 actions.

# 21.1.2 Capital social autorisé non émis

# 21.1.2.1 Stocks options, BSPCE et BSA

Néant

# 21.1.2.2 Autorisations données lors d'Assemblées Générales Extraordinaires au Conseil d'administration

Au cours de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 novembre 2008, les actionnaires de la Société ont accordé diverses délégations et autorisations au Conseil d'administration :

Nature de la délégation	Durée (mois)	Montant maximum (€)		
Délégation de compétence donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette délégation prendra fin le 3 janvier 2011.	26	200.000 pour titres de capital 3.000.000 pour les valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital		
Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription en application de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce. Cette délégation prendra fin le 3 janvier 2011.	26	15% du montant de l'émission initial		
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer des actions gratuites, existantes ou à créer au profit de certains membres salariés du personnel, de catégories de salariés ou de mandataires sociaux, dans les conditions de l'article L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Cette délégation prendra fin le 3 janvier 2012.	38	5% du capital au moment de l'utilisation		
Délégation donnée au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation de capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. Cette délégation prendra fin le 3 novembre 2010.	24	200.000		
Délégation donnée au conseil d'administration pour l'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la société. Cette délégation prendra fin le 3 janvier 2012.	38	3 % du capital du capital au moment de l'utilisation		

# 21.1.3 Titres non représentatifs du capital

Néant

# 21.1.4 Autocontrôle

Acropolis Telecom ne détient aucune de ses propres actions.

# 21.1.5 Valeurs mobilières complexes : obligations convertibles

Néant

# 21.1.6 Evolution du capital social depuis la création de la société

Date de l'opération	Nature des opérations	Augmentatio n de capital	Nombre de titres créés	Nombre d'actions composant le capital	Capital après opération	Prime d'émission	Total des apports
	Souscription en numéraire à la constitution	60 000	60 000	60 000	60 000	-	60 000
5/11/03	Souscription à une augmentation de capital en numéraire	100 000	100 000	160 000	160 000	-	100 000
17/06/04	Souscription à une augmentation de capital en numéraire	10 500	10 500	170 500	170 500	66 495	76 995
17/06/04	Incorporation d'une prime d'émission	66 495	-	170 500	236 995	-	-
20/12/05	Souscription à une augmentation de capital en numéraire	8 237	5 926	176 426	245 232	56 763	65 000
20/12/05	Incorporation d'une prime d'émission	56 763	-	176 426	301 995	-	-
20/12/05	Division du nominal	-	2 060 574	2 237 000	301 995	-	-
22/05/06	Souscription à une augmentation de capital en numéraire	39 494.25	292 550	2 529 550	341 489,25	229 505.47	268 999,72
30/04/07	Souscription à une augmentation de capital en numéraire	36 135	267 667	2 797 217	377 624,29	209 985	246 120
14/09/07	Souscription à une augmentation de capital en numéraire	17 375,71	128 709	2 925 926	395 000	100 972,21	118 347,92
5/06/09	Souscription à une augmentation de capital en numéraire	54 000	400 000	3 325 926	449 000,01	646 000	700 000
07/06/10	Souscription à une augmentation de capital en numéraire	89 667.945	664 207	3 990 133	538 668	1 710 333	1 800 000

# 21.1.7 Evolution du capital au cours des trois dernières années

Se reporter au chapitre 21.1.7 du présent document d'information.

# 21.2 Actes constitutifs et statuts

# 21.2.1 Objet social suivant l'article 2 des statuts

La Société a pour objet, aussi bien en France qu'en tous pays : Opérateur Télécom

 Fabrication, commercialisation, recherche, développement, conception de tous produits ou services pouvant se rattacher au secteur de l'informatique, des télécommunications, de la robotique et d'une façon générale, à toutes les techniques et technologies nouvelles, l'enseignement, la formation, le conseil dans tous les domaines touchant à ces secteurs;

- L'assistance technique à apporter à toutes les sociétés, en matière technologique, administrative, commerciale, industrielle et financière, l'étude de toutes les questions d'ordre juridique, comptable, fiscal, administratif, économique et financier se rapportant à l'organisation, à la gestion et à la restructuration d'entreprises industrielles et commerciales;
- La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires;
- Et généralement, toute opération de quelque nature qu'elle soit, économique ou juridique, financière, civile ou commerciale, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

# 21.2.2 Dispositions relatives aux organes d'administration, de surveillance et de direction générale suivant les articles 14 à 23 des statuts

### Conseil d'Administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés, renouvelés ou révoqués par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont toujours rééligibles.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elles prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé est tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, sa nomination a pour effet de porter à plus de du tiers des membres du Conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. Lorsque cette limite est dépassée, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Dans ce cas, celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent, soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par l'article L. 225-24 du Code de commerce. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre exerce ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre d'administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action. Si au jour de sa nomination un administrateur n'est pas propriétaire du nombre d'actions requis ou si en cours de mandat il cesse d'en être propriétaire, il est réputé démissionnaire d'office s'il n'a pas régularisé sa situation dans un délai de trois (3) mois.

# Organisation du Conseil

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui est, à peine de nullité de la nomination, une personne physique. Il détermine sa rémunération.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible. Le Conseil peut le révoquer à tout moment.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-dix ans. Si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil peut également désigner un ou deux vice-présidents et un secrétaire qui peut être choisi en dehors des administrateurs et des actionnaires.

En cas d'absence du Président, la séance du Conseil est présidée par le vice-président le plus âgé. A défaut, le Conseil désigne, parmi ses membres, le président de séance.

# Délibérations du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président. Le Directeur Général, ou, lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, un tiers au moins des administrateurs, peuvent demander au Président, qui est lié par cette demande, de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

La réunion a lieu au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les administrateurs participant à la séance du Conseil tant leur nom personnel que comme mandataire.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence conformes à la réglementation en vigueur.

Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions suivantes :

- nomination, rémunération, révocation du Président, du Directeur Général et des Directeur Généraux Délégués,
- arrêté des comptes annuels, des comptes consolidés et établissement du rapport de gestion et du rapport sur la gestion du groupe.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatés dans des procès verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés du président de séance et d'au moins un administrateur. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux administrateurs au moins.

Les copies ou extraits de ce procès verbaux sont certifiés par le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de Président ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

# Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administrateur détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressante la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur peut se faire communiquer tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil peut conférer à tous mandataires de son choix toutes délégations de pouvoirs dans la limite de ceux qu'il tient de la loi et des présents statuts.

Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis à leur examen.

# Pouvoirs du Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

### **Direction Générale**

# Modalités d'exercice

La direction générale est assumée sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale.

La délibération du Conseil relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

L'option retenue par le Conseil d'Administration est prise pour une durée de six ans. A l'expiration de ce délai, le Conseil doit à nouveau délibérer sur les modalités d'exercice de la direction générale. Le changement de la modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts.

# Direction générale

Le Directeur Général est une personne physique choisie parmi les administrateurs ou non. Il ne peut y avoir qu'un seul Directeur Général.

La durée des fonctions du Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-cinq ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf lorsque le Directeur Général assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que le loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

# Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué.

Le Conseil d'Administration peut choisir des Directeurs Généraux Délégués parmi les administrateurs ou non et ne peut pas en nommer plus de 5.

La limite d'âge est fixée à soixante-dix ans. Lorsqu'un Directeur Général Délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Les Directeurs Généraux Délégués disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

# Rémunération des Dirigeants

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenu jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des directeurs généraux délégués. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs ne peuvent recevoir de la Société aucune rémunération, permanente ou non, autre que celles prévues dans les paragraphes précédents, sauf s'ils sont liés à la Société par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

Obligation de confidentialité : les administrateurs, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de conseil, sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président du conseil.

# **Cumul des Mandats**

Un administrateur personne physique ne peut appartenir simultanément à plus de cinq Conseils d'administration ou Conseils de surveillance de Sociétés Anonymes ayant leur siège en France métropolitaine, sauf les exceptions prévues par la loi.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à un nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

# **Transparence Des Rémunérations et Fonctions**

Pour le présent article, on entendra par mandataire social les administrateurs, le directeur général et les directeurs généraux déléqués.

# Transparence des rémunérations

Si la Société fait appel public à l'épargne, chaque mandataire social est tenu de déclarer la rémunération totale et les avantages de toute nature qui lui ont été versés ou octroyés par la Société durant l'exercice.

Chaque mandataire social doit également indiquer le montant global des rémunérations et avantages de toute nature qui lui ont été versés ou octroyés durant l'exercice par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du code du commerce.

Un rapport présenté par le conseil d'administration à l'Assemblée Générale rend compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social.

Il indique également le montant des rémunérations et des avantages de toute nature que chacun de ces mandataires a reçus durant l'exercice, de la part des sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce, ainsi que de la part de la société qui contrôle, au sens du même article, la société dans laquelle le mandat est exercé.

# Transparence des fonctions

Il comprend également la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercé dans toute société, française ou étrangère, par chacun de ces mandataires durant l'exercice.

# Conventions règlementées

# Conventions soumises à autorisation

En application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce, toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la société et son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués, l'un de ses Administrateurs ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si l'une des personnes ci-dessus est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions prévues par le Code de Commerce.

# Conventions interdites

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs (autres que les personnes morales) ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales, administrateurs, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement ainsi que de faire cautionner par elle, leurs engagements envers les tiers.

La même interdiction s'applique au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués, aux conjoints, ascendants et descendants des personnes ci-dessus ainsi qu'à toute personne interposée.

### Conventions courantes

Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure légale d'autorisation et d'approbation. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet desdites conventions sont communiqués par le Président aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes. Tout actionnaire peut obtenir communication de cette liste et de l'objet des conventions.

# 21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions suivant articles 12 et 13 des statuts

#### **Droits et Obligations Attachées aux Actions**

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur le marché de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre auront à faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions nécessaires.

**Droit de vote double.** Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire, à compter de l'inscription sur le marché.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions ou encore d'une fusion, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de l'inscription sous la forme nominative des actions à raison desquelles elles ont été attribuées.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu de la loi.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur

identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminés par les dispositions règlementaires en vigueur.

## Indivisibilité des Actions - Nue Propriété - Usufruit

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés aux assemblées générales par l'un deux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nupropriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la Société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

# 21.2.4 Rachat par la Société de ses propres actions

Néant

#### 21.2.5 Modification des droits des actionnaires suivant articles 8 à 11 des statuts

# **Modifications du Capital Social**

Le capital social peut être augmenté par tous procédés et selon toutes modalités prévues par la loi.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, sur le rapport du Conseil d'Administration, est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la Société.

Elle peut déléguer au Conseil d'administration le pouvoir de réaliser les augmentations qu'elle aura décidé, pour une durée qui ne peut excéder cinq ans dans la limite du plafond qu'elle fixera. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'administration pour une durée qui ne peut excéder vingt six mois dans la limite d'un montant qu'elle fixera.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. Si l'Assemblée Générale le décide expressément, ils bénéficient également d'un droit de souscription à titre réductible.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

Lors de toute décision d'augmentation du capital, excepté lorsqu'elle est consécutive à un apport en nature ou lorsqu'elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres représentant une- quotité de capital, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de l'entreprise. En outre, un tel projet doit être soumis, tous les trois ans, à une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet, tant que les actions détenues par le personnel de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la Société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le Tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

Le capital social pourra être amorti en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

## Libération des Actions

Lors de la constitution de la Société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital. Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Dans l'hypothèse où la Société viendrait à faire appel public à l'épargne, le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital, à libérer en espèces ou par compensation de créances, serait exigible immédiatement et en totalité dans les conditions arrêtées par le Conseil d'administration et les appels de fonds seraient portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par un avis inséré dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

En outre, lorsqu'il n'a pas été procédé dans le délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

# **Forme des Actions**

Les actions, sont au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Jusqu'à leur entière libération, les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société.

Conformément aux dispositions des articles L.228-1 du Code de Commerce et L.211-4 du Code Monétaire et Financier relatifs au régime des valeurs mobilières, le droit des titulaires seront représentés par inscription en compte à leur nom :

- chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur,
- chez la société et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres nominatifs.

Conformément aux articles L.228-2 et suivants du Code de commerce, la Société est en droit de demander, à tout moment, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions

légales et réglementaires, au dépositaire central d'instruments financiers, l'identité, l'adresse, la nationalité et l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution, des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans des assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central d'instruments financiers, a la faculté de demander dans les mêmes conditions, soit par l'entremise de cet organisme, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les mêmes informations concernant les propriétaires des titres. Ces personnes sont tenues si elles ont la qualité d'intermédiaire, de révéler l'identité des propriétaires de titres. L'information est fournie directement à l'intermédiaire financier habilité teneur de compte, à charge pour lui de la communiquer, selon le cas, à la Société ou au dépositaire central d'instruments financiers.

S'il s'agit de titres de forme nominative donnant immédiatement ou à terme accès au capital, l'intermédiaire inscrit est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, sur simple demande de la Société ou de son mandataire, laquelle peut être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires de titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres. A l'issue de cette demande, la Société pourra demander à toute personne morale propriétaire d'une participation dans la Société supérieure à 3 % du capital ou des droits de vote, de lui faire connaître l'identité des personnes la contrôlant de droit ou de fait au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

En cas de violation des obligations visées ci-dessus, les titres de capital de la Société ou autres valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital de la Société pour lesquels ces obligations n'ont pas été respectées seront privés de leur droit de vote pour toute assemblée générale qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification du contrôlaire, et le paiement d'un éventuel dividende correspondant sera différé jusqu'à cette date.

En outre, dans l'hypothèse où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment ses obligations, le tribunal compétent du siège de la Société pourra, sur demande de cette dernière ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 10 % du capital, prononcer la privation totale ou partielle, pour une durée qu'il appréciera mais qui ne pourra excéder deux (2) ans, des droits de vote et droits au paiement de dividendes attachés aux actions ayant fait l'objet d'une demande d'information de la Société.

## 21.2.6 Assemblées des actionnaires (article 25 à 33 des statuts)

### Assemblées Générales

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer sur toute modification des droits des actions de cette catégorie.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires, mêmes absents, dissidents ou incapables.

## Convocation et Lieu de Réunion des Assemblées Générales

Les assemblées générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un mandataire désigné en justice dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

La convocation est effectuée quinze jours avant la date de l'assemblée soit par insertion d'un avis dans un journal d'annonces légales du département du lieu du siège social, soit par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire. Dans le premier cas, chacun d'eux doit être également convoqué par lettre simple ou, sur sa demande et à ses frais, par lettre recommandée.

Cette convocation peut également être transmise par un moyen électronique de télécommunication mis en oeuvre dans les conditions mentionnées à l'article R.225-63 du Code de commerce, à l'adresse indiquée par l'actionnaire.

Lorsque l'assemblée n'a pu délibérer faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées six jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première assemblée. L'avis ou les lettres de convocation de cette deuxième assemblée reproduisent la date et l'ordre du jour de la première. En cas d'ajournement de l'assemblée par décision de justice, le juge peut fixer un délai différent.

Les avis et lettres de convocation doivent mentionner les indications prévues par la loi.

Dans l'hypothèse où la Société fait appel public à l'épargne, conformément aux dispositions de l'article R.225-73 du Code de commerce, la publication d'un avis de réunion au BALO doit intervenir 35 jours au moins avant la date prévue de l'assemblée générale. L'assemblée ne peut être tenue moins de trente-cinq jours après la publication de l'avis inséré au BALO, sauf disposition légale contraire.

#### Ordre du Jour

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée de projets de résolutions et ce conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de commerce.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'administration et procéder à leur remplacement.

### Accès aux Assemblées-Pouvoirs

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, sur simple justification de son identité, dès lors que ses actions ont été libérées des versements exigibles et que l'actionnaire justifie de leur inscription sur un compte tenu par la Société 2 jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux assemblées, qu'ils soient actionnaires ou non.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements ; ce formulaire doit parvenir à la Société 3 jours avant la date de l'assemblée pour être pris en compte.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les lois et règlements et qui seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Deux membres du comité d'entreprise, désignés par le comité dans les conditions fixées par la loi, peuvent assister aux assemblées générales. Ils doivent, à leur demande, être entendus lors de toutes les délibérations requérant l'unanimité des actionnaires.

## **Droit de communication des Actionnaires**

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

# Feuille de présence - Bureau - Procès-verbaux

Une feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un vice-président ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé, désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

## Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

## Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions ; elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le quart des actions ayant droit de vote et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

## Assemblées Spéciales

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une Assemblée Spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les Assemblées Spéciales ne délibèrent valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la tiers et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions de la catégorie concernée.

Pour le reste, elles sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées Générales Extraordinaires sous réserve des dispositions particulières applicables aux Assemblées de titulaires d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

# 21.2.7 Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Néant

# 21.2.8 Transmission des actions, déclarations de franchissement de seuil (articles 13 et 7.2 des statuts)

## Libre négociabilité des actions

Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires.

Sauf en cas d'inscription en compte au nom d'un intermédiaire dans les conditions prévues par le troisième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, la propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires, soit sur les registres tenus par la Société ou par le mandataire de celle-ci pour les actions nominatives, soit sur les registres tenus par l'intermédiaire financier habilité pour les actions au porteur.

La cession des actions s'opère, à l'égard des tiers et de la Société, par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le transfert de propriété des actions résulte du dénouement irrévocable de la transaction concernée dans les conditions fixées par les règles de fonctionnement du système de règlement livraison applicable.

Les actions non libérées des versements exigibles ne peuvent faire l'objet d'un virement de compte à compte.

La transmission des actions, à titre gratuit, ou pour faire suite à un décès, s'opère également au moyen d'un ordre de virement sur justification de la mutation dans les conditions légales.

#### Franchissements de seuils statutaires et déclarations d'intention

Sans préjudice des obligations légales et réglementaires en matière de franchissements de seuils, toute personne qui viendrait à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, du fait d'un franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse 10%, 1/3, 50%, 2/3 du capital ou des droits de vote de la Société doit, dans un délai de cinq (5) jours de négociation à compter de la date du franchissement de seuils, le notifier à la Société. De même, toute personne qui viendrait à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, du fait d'un franchissement de seuil à la hausse ou à la baisse 1/3, 50%, 2/3 du capital ou des droits de vote de la Société doit, dans un délai de cinq (5) jours de négociation à compter de la date du franchissement de seuils, notifier à la Société les objectifs qu'elle a l'intention de poursuivre au cours des douze mois suivant ce franchissement de seuils.

A défaut d'avoir été déclarées (franchissements et intentions) dans les conditions ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée pourront être, sur décision prise à la majorité

des membres du Conseil d'administration, privées de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux (2) ans suivant la date de régularisation de la notification.

# 21.2.9 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Il n'existe pas de stipulations particulières régissant les modifications du capital social.

# 21.2.10 Rappel des principales obligations liées à la cotation sur NYSE Alternext à Paris

Au titre des règles de NYSE Alternext à Paris, Acropolis Telecom s'engage à :

- Diffuser sur son site Internet et sur le site de NYSE Alternext, les informations suivantes :
  - dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion,
  - dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel,
  - la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers,
  - toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des règles de NYSE Alternext à Paris sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'offre public de titres financiers,
  - tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% du capital ou des droits de vote.
     Cette publication est faite dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,
  - les déclarations des dirigeants regardant leurs cessions de titres.
- > Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.

Par ailleurs, Acropolis Telecom s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et notamment :

- l'information permanente (articles 221-1 à 221-6 du Règlement Général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (articles 223-22 A à 223-26).

# **22 CONTRATS IMPORTANTS**

L'ensemble des contrats conclus par la Société relève de la gestion courante.

Au cours des 24 mois derniers mois, la Société n'a conclu aucun autre contrat significatif, autre que les contrats conclus dans le cadre de la gestion « courante ».

# 23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERÊTS

Néant

## 24 DOCUMENTS ACESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais auprès d'Acropolis Telecom, 161 avenue Gallieni 93 170 Bagnolet et sur son site Internet (<u>www.acropolis.net</u>), et auprès de H. et Associés - Groupe Philippe Hottinguer, 112, avenue Kléber – 75 784 Paris Cedex 16, ainsi que sur le site Internet de NYSE Alternext (<u>www.alternext.fr</u>).

Les documents suivants peuvent être, le cas échéant, consultés au siège social de la Société :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie incluse ou visée dans le présent document,
- les informations financières historiques de la Société pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent document.

# 25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

La Société à la date du présent document d'information ne détient aucune participation dans des sociétés.